

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Fin de la mission temporaire d'un député** (p. 3).
2. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 3).
3. **Questions orales sans débat** (p. 3).
 - EFFECTIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE
 - Question de M. André Aschieri* (p. 3)
 - M. André Aschieri, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - FRANCISATION DES PRÉNOMS EN ALSACE-MOSELLE
 - Question de M. André Berthol* (p. 4)
 - M. André Berthol, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES ZONES CLASSÉES SEVESO
 - Question de M. Alain Tourret* (p. 5)
 - M. Alain Tourret, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
 - AMÉNAGEMENT DE LA RN 145 ET DE LA RN 147 EN HAUTE-VIENNE
 - Question de Mme Marie-Françoise Perol-Dumont* (p. 7)
 - Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.
 - CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE FERROVIAIRE POUR L'ENTREPRISE DE DIETRICH FERROVIAIRE
 - Question de M. Arnaud Jung* (p. 8)
 - MM. Armand Jung, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.
 - SITUATION DES ANTENNES UNIVERSITAIRES DÉLOCALISÉES
 - Question de M. Pierre Albertini* (p. 9)
 - M. Pierre Albertini, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.
 - CONDITIONS D'ÂGE POUR L'OBTENTION D'UN EMPLOI-JEUNE
 - Question de Mme Annette Peulvast-Bergeal* (p. 10)
 - Mmes Annette Peulvast-Bergeal, Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.
 - SITUATION DES VACATAIRES ET ASSISTANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 - Question de M. André Schneider* (p. 11)
 - M. André Schneider, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.
 - DURÉE DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES DE POLICE À PARIS
 - Question de M. Laurent Dominati* (p. 12)
 - MM. Laurent Dominati, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

AVENIR DES COMMISSARIATS DE L'ARRONDISSEMENT DE LENS

Question de M. Marcel Cabiddu (p. 13)

MM. Marcel Cabiddu, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

AIDES DE L'ÉTAT AU THÉÂTRE DE LA CRIÉE À MARSEILLE

Question de M. Renaud Muselier (p. 14)

MM. Renaud Muselier, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

AVENIR DE LA MATERNITÉ DE LOUDUN

Question de M. Jean-Pierre Abelin (p. 16)

MM. Jean-Pierre Abelin, Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé.

CONCOURS RÉSERVÉS AUX CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Question de M. Gilbert Mitterrand (p. 17)

MM. Gilbert Mitterrand, Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES MOBILES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION

Question de M. Jacques Myard (p. 18)

MM. Jacques Myard, Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé.

DURÉE DU TRAVAIL DE NUIT DES PERSONNELS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

Question de M. Christophe Caresche (p. 20)

MM. Christophe Caresche, Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé.

RECONNAISSANCE ET INDEMNISATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Question de M. Michel Vaxès (p. 21)

MM. Michel Vaxès, Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 23).

Vote par scrutin public

Discussion selon la procédure d'examen simplifiée

Ordre du jour complémentaire

5. **Questions orales sans débat** (suite) (p. 23).

REMBOURSEMENT DES AIDES AU SECTEUR TEXTILE

Question de M. Pierre Hériaud (p. 23)

MM. Pierre Hériaud, Christian Sautter, secrétaire d'État au budget.

CONCURRENCE DÉLOYALE DANS L'INDUSTRIE COTONNIÈRE

Question de M. Jean-Pierre Balduyck (p. 25)

MM. Jean-Pierre Balduyck, Christian Sautter, secrétaire
d'Etat au budget.

6. **Ordre du jour** (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

FIN DE LA MISSION TEMPORAIRE D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 26 mars 1998, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée à M. Martin Malvy, député du Lot, avait pris fin de le même jour.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales (n° 779).

Acte est donné de cette communication.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

EFFECTIFS DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE GRASSE

M. le président. M. André Aschieri a présenté une question n° 235, ainsi rédigée :

« M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal de grande instance de Grasse. Ce TGI, situé dans

un environnement socio-économique source de contentieux lourds et nombreux, souffre depuis toujours d'un sous-effectif chronique de magistrats et de fonctionnaires. Le taux de criminalité du département des Alpes-Maritimes est le deuxième des départements français : 110,44 ; le nombre de requêtes pour 10 000 habitants est, dans la juridiction de Grasse, le plus important de France, très loin devant Paris, qui arrive au deuxième rang. Les six cabinets d'instruction ont chacun en charge plus de 210 dossiers. Cela représente le double de la moyenne nationale. Actuellement, le stock des affaires civiles restant à juger s'élève à 14 000. Une affaire de construction nécessite un délai moyen de six années pour être jugée, une procédure de divorce pour faute contradictoire nécessite deux ans et demi de procédure, une affaire contradictoire venant à la première chambre ne sera jugée qu'après un délai moyen de quatre années. Le retard engendrant le retard, les demandes de procédures en référé se multiplient anormalement. Aujourd'hui, le tribunal de grande instance compte 48 magistrats, quatre postes sont vacants. La cour d'appel apporte le concours de trois juges placés et d'un substitut placé. L'effectif des fonctionnaires s'élève à 93, soit 2,23 fonctionnaires par magistrat contre 2,36 au niveau national. Si le ratio national moyen était appliqué, le tribunal de grande instance disposerait de 10 postes supplémentaires. Le volume et la lourdeur des affaires traitées à Grasse justifierait un ratio supérieur à la moyenne nationale. Aux difficultés structurelles s'ajoutent des blocages conjoncturels : actuellement, 9 postes sont vacants. Même si l'on tient compte de l'évolution des méthodes de travail liée à l'informatisation, l'augmentation du volume des affaires traitées fait que l'insuffisance chronique des effectifs des magistrats et, peut-être plus encore, de fonctionnaires, ne permet pas d'assurer la mission de service public. La gravité de la situation actuelle aboutit à une rupture manifeste dans l'égalité de traitement due aux citoyens. Le non-respect de ce principe républicain conduit les citoyens à perdre confiance dans la justice de notre pays. M. Aschieri souhaite connaître quelles mesures nouvelles Mme la garde des sceaux compte prendre pour remédier aux dysfonctionnements actuels et celles qui pourraient être envisagées à court terme pour rattraper le retard. Les uns ne pourraient aller sans les autres, au risque de voir le tribunal de grande instance de Grasse conserver, malgré le dévouement de ses magistrats et personnels, la lanterne rouge pour les délais nécessaires au traitement d'une affaire. »

La parole est à M. André Aschieri, pour exposer sa question.

M. André Aschieri. Madame la garde des sceaux, je souhaite attirer votre attention sur la situation du tribunal de grande instance de Grasse. Ce tribunal, situé dans un environnement socio-économique source de contentieux lourds et nombreux souffre depuis fort longtemps d'un sous-effectif de magistrats et de fonctionnaires.

Le taux de criminalité du département des Alpes-Maritimes, soit 110,44, est le deuxième des départements français. Le nombre de requêtes pour 10 000 habitants

est, dans la juridiction de Grasse, le plus important de France, très loin devant Paris. Les six cabinets d'instruction ont chacun en charge plus de 210 dossiers, ce qui équivaut au double de la moyenne nationale. Le plus grave est que 14 000 dossiers sont en instance. Une affaire de construction nécessite un délai moyen de six ans, une procédure de divorce pour faute contradictoire deux ans et demi, une affaire contradictoire venant à la première chambre quatre ans. Le retard engendrant le retard, les procédures en référé se multiplient anormalement.

Aujourd'hui, le tribunal de grande instance compte 48 magistrats et 4 postes sont vacants. La cour d'appel apporte le concours de trois juges et d'un substitut placés. L'effectif des fonctionnaires s'élève à 93, soit 2,23 fonctionnaires par magistrat, contre 2,36 au niveau national. Si l'on appliquait ce ratio, il faudrait 10 postes de plus. Mais le volume et la lourdeur des affaires traitées à Grasse justifieraient un ratio supérieur à la moyenne nationale. Aux difficultés structurelles s'ajoutent des difficultés conjoncturelles : actuellement, 9 postes sont vacants.

La gravité de la situation actuelle aboutit à une rupture manifeste du principe d'égalité de traitement due aux citoyens. Le non-respect de ce principe républicain conduit les citoyens à perdre confiance dans la justice de notre pays.

Quelles mesures nouvelles comptez-vous prendre, madame la garde des sceaux, pour remédier aux dysfonctionnements chroniques ? Quelles autres mesures, immédiates, pourraient être envisagées pour rattraper le retard ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Aschieri, vous avez attiré mon attention sur la situation du tribunal de grande instance de Grasse, où les délais dans lesquels sont jugées les affaires de divorce ou d'autres affaires sont en effet excessifs.

Je suis particulièrement attentive au fonctionnement quotidien des juridictions et l'augmentation de 3 % du budget qui leur est consacré en 1998 en est le signe.

L'effectif budgétaire des magistrats du tribunal de grande instance de Grasse comporte 48 emplois, sans aucune vacance. Le prochain mouvement de magistrats verra 3 magistrats du siège et 3 magistrats du parquet quitter la juridiction, mais ils seront tous remplacés simultanément afin de ne créer aucune vacance.

Il n'est pas toujours facile dans la magistrature, compte tenu de la protection qui est accordée, à juste titre, aux magistrats, de réaliser la simultanéité des départs et des remplacements.

L'effectif budgétaire de fonctionnaires s'élève à 93 emplois, dont 4 sont aujourd'hui vacants. J'ai veillé à ce que ces vacances soient prochainement résorbées. C'est ainsi que 2 greffiers doivent être nommés, à l'issue de leur formation à l'École nationale des greffes, à compter du 12 octobre 1998, 2 agents de bureau doivent être nommés dans les prochaines semaines et 1 agent des services techniques doit être nommé à l'issue de la commission administrative paritaire des mouvements des 28, 29 et 30 avril 1998.

Je mesure tout à fait l'importance de la charge de travail individuelle de magistrats et de fonctionnaires dans ce ressort, qui est en forte croissance économique et démographique. Eu égard à cette importance, le tribunal

de grande instance de Grasse, je le souligne, a bénéficié de la création de six emplois nouveaux de magistrat entre 1991 et 1995.

Au titre des nouveaux emplois du budget de 1998, je viens de décider la création d'un poste supplémentaire de magistrat du siège et de deux postes de fonctionnaires.

Enfin, un nouveau palais de justice est en cours de construction. Il améliorera les conditions de travail des magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de justice, ainsi que l'accueil des justiciables, sujet auquel j'accorde une très grande importance.

Vous voyez donc, monsieur le député, que la situation de tous ceux qui travaillent au tribunal de grande instance de Grasse, dont je tiens à souligner les efforts, a été prise en compte dans la répartition des moyens de mon budget de 1998.

M. le président. La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri. Madame la garde des sceaux, votre réponse me satisfait. J'ajouterais cependant que nous connaissons à Grasse une situation très particulière : la zone frontalière des Alpes-Maritimes nous complique beaucoup l'existence car elle génère un flux de populations important cette zone est touristique en permanence et son économie est totalement liée à la construction. Or nous savons que les contentieux sont souvent, en matière de construction, très longs. Cela dit, je reconnais qu'avec les « appoints », on répond, au moins en partie, à la demande des magistrats.

FRANCISATION DES PRÉNOMS EN ALSACE-MOSELLE

M. le président. M. André Berthol a présenté une question, n° 248, ainsi rédigée :

« M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des personnes nées dans les départements du Rhin et de la Moselle durant l'Occupation, dont l'état civil a été enregistré par les autorités allemandes, lesquelles ne respectaient pas toujours le choix des parents concernant le prénom de leur enfant. Ainsi, de nombreux enfants se sont vu attribuer un prénom germanisé sans le consentement de la famille. Aujourd'hui, certaines personnes souhaiteraient franciser ces prénoms. Ce souhait paraît tout à fait légitime. Cependant, si la procédure de francisation des prénoms est possible, cette procédure est pesante et coûteuse. Les intéressés s'estimant victimes d'un prénom imposé par l'occupant souhaiteraient une simplification de la procédure de rectification administrative qui leur est imposée. En raison du caractère sensible de ces situations, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de faciliter les démarches de francisation des prénoms de ces personnes. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

M. André Berthol. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. En fait, j'avais hésité à la poser à Mme la garde des sceaux dont la présence ce matin répond à mon hésitation.

Je veux appeler l'attention sur la situation des personnes qui sont nées dans les départements du Rhin et de la Moselle durant l'occupation allemande : leur état civil a été enregistré à l'époque par les autorités allemandes. Celles-ci, ne respectant pas le choix des parents, imposaient des prénoms germanisés.

Aujourd'hui, lorsque ces personnes veulent renouveler leur carte d'identité nationale, elles sont obligées de produire un acte de naissance, qui mentionne leurs prénoms toujours germanisés. Ces prénoms sont alors reproduits sur leur carte.

Les Alsaciens-Mosellans souhaitent bénéficier d'une francisation simplifiée de leurs prénoms. Certes, la procédure de francisation des prénoms existe, mais elle est judiciaire, pesante, coûteuse. De plus, elle heurte la sensibilité et le patriotisme de nombre de mes concitoyens.

M. André Schneider. Tout à fait !

M. André Berthol. En raison du caractère sensible et, disons-le, injuste de la situation, je demande à Mme la garde des sceaux quelles sont les mesures qui sont envisagées pour faciliter les démarches de francisation des prénoms des citoyens alsaciens-mosellans.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Berthol, vous venez d'appeler mon attention sur la situation des personnes, nées en Alsace-Lorraine pendant l'annexion de cette région par l'Allemagne, se sont vu doter, contre le souhait de leurs parents et par la volonté des autorités d'occupation, de prénoms germanisés. Les personnes se trouvant dans cette situation souhaiteraient franciser leurs prénoms selon une procédure simplifiée.

Je ne suis bien sûr pas insensible à une telle préoccupation. Mais je dois rappeler qu'en l'état actuel des textes, la francisation des prénoms sur les documents d'état civil ne peut résulter que de la procédure judiciaire régie par l'article 60 du code civil. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une procédure complexe : il suffit de déposer une requête devant le juge aux affaires familiales, par ministère d'avocat.

En tout état de cause, je ne pense pas qu'il soit envisageable de créer une procédure spécifique pour les cas que vous avez évoqués, quel que soit le légitime intérêt que l'on puisse leur porter.

Je voudrais toutefois vous signaler la pratique du préfet de Moselle consistant à retenir pour ces personnes, dans les documents administratifs dont elles demandent la délivrance, un prénom français qui constitue la traduction, dans notre langue, du prénom germanique. Si l'intéressé est en mesure de produire d'autres documents officiels mentionnant ce prénom, cette pratique peut être acceptée, dès lors qu'elle ne met pas en cause les mentions figurant sur les registres d'état civil.

M. le président. La parole est à M. André Berthol.

M. André Berthol. Madame la garde des sceaux, je conçois que la situation ne soit pas aisée, mais je suis persuadé qu'une volonté politique et sa traduction législative permettraient certainement d'y apporter une réponse autre que la pratique développée par Mme le préfet de Moselle, elle est, certes, appréciable, mais n'est pas une pratique généralisée, ce que je regrette.

Je le répète, une volonté politique et sa traduction législative apporterait une réponse plus satisfaisante à une situation qui blesse un grand nombre de nos concitoyens alsaciens et mosellans.

RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES ZONES CLASSÉES SEVESO

M. le président. M. Alain Tourret a présenté une question, n° 234, ainsi rédigée :

« M. Alain Tourret attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés que génère l'obligation de maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels à risque classés Seveso. La directive européenne "Seveso" conduit l'Etat à imposer par la loi du 22 juillet 1987 la prise en compte des risques technologiques dans les documents d'urbanisme. Cette directive concerne directement de nombreuses villes de France comme Vire, puisqu'un arrêté préfectoral en date du 30 avril 1993 a instauré deux zones de protection autour de l'unité de stockage de gaz de cette ville du Calvados. En tout, ce sont 1 200 personnes qui se trouvent quotidiennement dans le périmètre sensible. S'ajoutent aussi celles qui transitent dans ce secteur, notamment par le biais des infrastructures routières et ferroviaires. A l'intérieur de ces zones qui fixent un premier périmètre d'un rayon de 325 mètres et un second de 650 mètres, tout aménagement semble compromis. Du fait de cette directive et des arrêtés préfectoraux, les entreprises appartenant aux zones classées "Seveso" se trouvent dans l'impossibilité de concrétiser leurs projets de développement. Ces projets industriels s'avèrent pourtant essentiels au développement économique de toute ville. Il lui demande si Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement envisage une évolution de la législation et de la réglementation sur l'adaptation des sites industriels à risque. »

La parole est à M. Alain Tourret, pour exposer sa question.

M. Alain Tourret. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, l'usine Butagaz de Vire, dans le Calvados, est installée depuis 1965. Elle dispose d'une capacité de 1 800 mètres cubes, avec trois grandes sphères de gaz de pétrole liquéfié.

La présence de ce site relève désormais de la directive « Seveso » du 24 juin 1982, concernant les risques majeurs. A la suite de cette directive, le préfet de Basse-Normandie a défini, par arrêté, deux zones de protection : une zone de protection rapprochée et une zone de protection éloignée.

A l'intérieur de la zone de protection rapprochée se trouvent les plus importantes usines de la région viroises, et 1 200 personnes y travaillent. Nous connaissons les risques : l'explosion éventuelle d'une des réserves de gaz, le BLEVE – le *Bollig Liquid Epanoling Vapour Explosion* – c'est-à-dire l'explosion de l'ensemble du site, comme cela s'est passé une fois à Mexico.

Nous nous trouvons dans une situation réellement impossible car le site ne respecte pas la réglementation actuelle. Il y va donc, incontestablement, de la responsabilité de l'Etat. Dans le même temps, on peut craindre que les entreprises qui se trouvent dans le secteur ne déménagent.

Quatre voies ont été privilégiées par les représentants de l'Etat. Première voie : une modification conventionnelle des conditions locales de gestion du site. Deuxième voie : un déménagement de l'établissement Butagaz, pour un coût de 135 millions. Troisième voie : une réduction des périmètres de protection. J'attire votre

attention sur le fait que M. le préfet de région a, dans cette perspective, écrit à plusieurs reprises à votre ministère. Il n'a pas pour l'instant reçu de réponse. Il serait pourtant indispensable d'examiner ce qui peut être fait, en particulier concernant le périmètre de protection rapprochée.

Quatrième voie, enfin : le renforcement des différentes mesures de protection actuelles, par le biais de la mise sous terre de tout ou partie des sphères et par l'édification d'un talus de protection autour de l'ensemble des sphères.

Chacun comprend que des dépenses très élevées doivent être consenties. Quelle est la participation que l'Etat compterait apporter pour assurer la protection qui s'impose conformément à la réglementation en vigueur, à moins qu'il ne juge indispensable, comme moi-même, de revoir celle-ci ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous me posez un problème difficile. En effet, la question que vous venez de formuler est d'une tonalité très différente de celle qui était prévue et qui me donnait l'impression que vous souhaitiez une modification de la législation s'appliquant autour des sites industriels à risque classés « Seveso », pour permettre des projets industriels de développement économique. En fait, vous me demandez quelles mesures pourraient être prises pour mieux protéger les 1 200 salariés du site, exposés à des risques industriels majeurs au cours de leur travail.

Ce qui est certain, c'est que nous n'avons pas l'intention de modifier la réglementation actuelle, justifiée par l'existence de risques majeurs. Elle concerne environ 400 établissements sur le territoire national. Il s'agit, pour l'essentiel, d'industries chimiques et pétrolières qui, compte tenu de la présence de gaz et liquides inflammables et de substances toxiques, exigent qu'un certain nombre de précautions élémentaires soient prises.

Qu'impose la directive européenne 82/501/CEE du 24 juin 1982, communément appelée directive « Seveso », transposée en droit français à travers la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ? Qu'impose la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ?

Cette réglementation, qui demande aux autorités compétentes de mettre en place un dispositif de prévention des risques autour des sites industriels à haut risque, se décline en quatre composantes fondamentales.

Première composante : la réduction des risques à la source. L'exploitant doit justifier ses choix technologiques et, sur la base des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable, réduire les risques par la mise en œuvre de mesures de prévention ou de protection.

Deuxième composante : la réalisation de plans de secours. Deux types de plans sont à mettre en œuvre : le plan d'opération interne, de la responsabilité de l'exploitant, pour combattre un sinistre à l'intérieur de son établissement, et le plan particulier d'intervention, de la responsabilité du préfet, pour faire face à un sinistre débordant des limites de l'établissement.

Troisième composante : l'information des populations. Une information préventive est donnée aux populations résidant dans la zone du plan particulier d'intervention pour préciser notamment les conduites à tenir en cas d'accident.

Enfin – c'est à cet aspect que vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le député – : la maîtrise de l'urbanisation autour des installations dangereuses.

Gestion des risques et développement économique ne sont pas incompatibles, mais, il est essentiel de maintenir une distance suffisante entre les usines concernées et les habitations. Il s'agit non pas d'interdire toute urbanisation, mais d'apporter les garanties fondamentales pour assurer la sécurité de la population avoisinante.

Comment s'opère la maîtrise de l'urbanisation ? Pour de nouvelles implantations d'établissements à risque, le préfet peut subordonner la délivrance de l'autorisation d'exploiter une installation à son éloignement des habitations ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. L'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976 permet l'instauration de servitudes d'utilité publique pour une catégorie d'installations identifiées dans la nomenclature. Ces servitudes donnent droit à indemnisation des propriétaires par l'exploitant, sous contrôle du juge.

Pour les établissements existants, il appartient au préfet de porter à la connaissance des maires concernés les informations nécessaires à une prise en compte des risques industriels dans les documents d'urbanisme. Au cas par cas, une ou plusieurs zones de protection seront définies et inscrites dans les documents d'urbanisme.

Encore une fois, il serait illusoire de croire que les mesures de prévention des accidents majeurs et la réduction du risque à la source pourraient suffire à garantir qu'un accident majeur ne se produira pas. Éviter que certaines activités à forte main-d'œuvre ou que certaines zones d'habitations nouvelles recevant du public ne s'implantent à proximité d'installations potentiellement dangereuses est donc un objectif que j'entends poursuivre. Cette nécessité a d'ailleurs été réaffirmée par la directive européenne dite « Seveso II » du 9 décembre 1996, qui s'est largement inspirée de l'expérience française.

En résumé, je tiens à vous assurer que je m'emploie à réduire les risques sur les sites industriels classés « Seveso » sur lesquels une déconcentration industrielle pourrait se révéler nécessaire. En revanche, je n'envisage pas de modification pouvant permettre, au contraire, de poursuivre l'aménagement industriel de zones dans lesquelles la coexistence d'activités dangereuses pourrait s'avérer insupportable, à la fois pour les salariés travaillant sur ces sites et pour les personnes qui résident à proximité.

M. le président. La parole est à M. Alain Turret.

M. Alain Turret. Madame le ministre, je prends acte de vos intentions et de votre volonté. Il m'apparaîtrait envisageable, non pas de revoir toute la réglementation, mais d'en prévoir des adaptations en fonction des travaux de protection qui seraient réalisés. En effet, d'après tous les spécialistes, des travaux de talutage et de protection, en particulier pour les usines de gaz, assureraient une protection non pas absolue – ce n'est jamais le cas – mais très forte. Dans ce cadre, je souhaite que l'Etat puisse intervenir de la manière la plus efficace, financièrement s'entend bien évidemment.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 145 ET DE LA RN 147
EN HAUTE-VIENNE

M. le président. Mme Marie-Françoise Perol-Dumont a présenté une question, n° 241, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Françoise Perol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur deux dossiers routiers et tout d'abord sur l'avancée des travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RN 145, dénommée Route Centre Europe Atlantique. La mise à 2 fois 2 voies entre Guéret et La Croisière est désormais achevée, mais le trafic très important que supporte cet axe nécessite la poursuite rapide des travaux pour la traversée de la Haute-Vienne. Outre les problèmes de sécurité, elle lui rappelle la dimension économique essentielle que revêt un tel aménagement dans un secteur rural fragilisé. De surcroît, la RN 145 en traversée de Bellac draine un trafic Est-Ouest qui interfère localement avec le trafic Nord-Sud de la RN 147. Aussi lui rappelle-t-elle également l'impérieuse nécessité de financement d'un contournement de Bellac, dossier qui n'a malheureusement connu aucune évolution ces quatre dernières années. Pour conclure, elle aimerait également lui rappeler la nécessité de prise en compte de l'actuelle RN 147 dans le plan d'aménagement routier national. Axe naturel de liaison entre Nantes et la Méditerranée, cette route, qui relie aussi les deux importantes métropoles régionales que sont Poitiers et Limoges, ne correspond plus au trafic qu'elle supporte et son inscription au schéma de mise en 2 fois 2 voies doit être étudiée dans les plus brefs délais. Ces deux dossiers routiers sont complémentaires et revêtent une importance absolue non seulement pour le nord de la Haute-Vienne, mais plus largement en termes d'aménagement du territoire. Aussi lui demande-t-elle de lui faire savoir quelles sont ses intentions en la matière. »

La parole est à Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, pour exposer sa question.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je souhaite attirer votre attention sur deux dossiers routiers, et tout d'abord sur l'avancée des travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RN 145, dénommée « route centre Europe-Atlantique ». La mise à 2 fois 2 voies entre Guéret et La Croisière est acquise, mais le trafic très important que supporte cet axe nécessite la poursuite rapide des travaux pour la traversée de la Haute-Vienne.

Outre les problèmes de sécurité, permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, la dimension économique essentielle que revêt un tel aménagement dans un secteur rural très fragilisé. De surcroît, la RN 145, en traversée de Bellac, draine un trafic Est-Ouest qui interfère localement avec le trafic Nord-Sud sur la RN 147.

Permettez-moi de vous rappeler aussi, monsieur le ministre, l'impérieuse nécessité du financement d'un contournement de Bellac, dossier qui n'a malheureusement connu aucune évolution ces quatre dernières années alors que les problèmes de sécurité et les nuisances environnementales ne cessent de croître et deviennent de plus en plus insupportables à la population.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte l'actuelle RN 147 dans le plan d'aménagement routier national. Axe naturel de liaison entre Nantes et la Méditerranée, cette route, qui relie aussi les deux importantes

métropoles régionales que sont Poitiers et Limoges, ne correspond plus au trafic qu'elle supporte et son inscription au schéma de mise à 2 fois 2 voies doit être étudiée dans les plus brefs délais.

L'association Nantes-Poitiers, présidée par M. Ligot, député de Maine-et-Loire, ancien ministre, qui s'est réunie hier matin à Poitiers, a accepté l'idée d'élargir ses statuts et ses objectifs en intégrant la partie Poitiers-Limoges via Bellac. Elle s'est clairement positionnée pour un axe Nantes-Méditerranée via Poitiers-Bellac-Limoges, à l'exclusion de tout autre choix. Le conseil général de la Vienne, celui de la Haute-Vienne, les conseils régionaux de Poitou-Charentes et du Limousin ont pris une position analogue.

Ces deux dossiers routiers sont complémentaires et revêtent une importance absolue, non seulement pour le nord de la Haute-Vienne, que je représente, mais plus largement en termes d'aménagement du territoire. Aussi, permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Comme vous le savez, madame la députée, la branche ouest de la route centre Europe-Atlantique – RCEA – a fait l'objet d'un effort non négligeable de l'Etat et de ses partenaires dans le cadre du contrat Etat-région Limousin en cours d'exécution.

Ainsi, sur la route nationale 141 en Haute-Vienne, les déviations de La Barre et du Breuil ont été mises en service en 1996. Le contournement nord-ouest de Limoges, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, a également été ouvert à la circulation à la fin de l'année dernière. La déviation de Saint-Junien est entrée dans une phase active de travaux – je me suis rendu sur place récemment – avec la réalisation des ouvrages d'art, pour le franchissement de la Glane en particulier. Malgré les contraintes budgétaires, une enveloppe complémentaire de 14 millions de francs, au-delà des 37 millions de francs initialement prévus en 1998, a été attribuée pour poursuivre les travaux dans de meilleures conditions.

Ainsi, progressivement, un premier itinéraire est-ouest qui emprunte successivement la RN 145, l'autoroute A 20 entre La Croisière et Limoges, puis la RN 141 se met en place. Reste maintenant à examiner la question de la liaison entre La Croisière et Bellac, où la première priorité me paraît être celle de Bellac.

Les études préalables d'une déviation de la RN 147 à Bellac ont fait l'objet d'une présentation par le préfet aux élus concernés le 11 décembre dernier. L'objectif est d'achever ces études avant la fin de l'année afin de disposer des éléments suffisants pour examiner, au regard des autres priorités dans la région – vous avez évoqué dans ce domaine les décisions prises, y compris par les élus – notamment la RCEA, les possibilités d'inscription de cette opération aux futurs contrats de plan. Bien entendu, la liaison entre Poitiers et Limoges, intégrant la problématique de Bellac, entre bien dans le champ des réflexions actuelles sur l'amélioration des voies de communication en région Limousin. Des études ont d'ailleurs été engagées à ce sujet, intégrant, comme vous le soulignez fort justement, madame la députée, les éléments de sécurité et de lutte contre les nuisances.

Le Gouvernement ayant décidé de réviser la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire – LOADT – du 4 février 1995, et notamment

de remplacer les schémas sectoriels d'infrastructures de transport par deux schémas de services voyageurs et marchandises, c'est dans ce nouveau cadre qu'il conviendra de statuer sur le parti d'aménagement à retenir pour la liaison entre Poitiers et Limoges.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. J'ai noté avec satisfaction, monsieur le ministre, votre exigence quant à l'achèvement de l'étude du contournement de Bellac avant la fin de l'année. C'est effectivement la priorité des priorités. Je vous en remercie. Bien sûr, nous comptons sur l'Etat pour que le financement de ce contournement soit inscrit au prochain contrat de plan. La région Limousin sera à vos côtés.

S'agissant de la RN 145 et du trafic à partir de La Croisière, j'ai bien entendu votre développement, monsieur le ministre, sur la partie de trafic qui transite par l'autoroute A 20. Nous en sommes bien conscients. Néanmoins, nous pensons qu'il est nécessaire d'opérer une déviation du trafic en « Y » à partir de La Croisière, une partie utilisant l'A 20, l'autre continuant à transiter par la RN 145 actuelle qu'il faut absolument aménager rapidement – nous avons pas de religion en la matière.

S'agissant de l'axe Nantes-Méditerranée par Poitiers et Limoges, vous avez fait référence, monsieur le ministre, à la modification de la LOADT. La création d'une association Limoges-Poitiers, à l'initiative de M. Santrot, maire de Poitiers, et de M. Rodet, maire de Limoges, dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue hier – nous sommes au cœur du débat –, conforte l'idée d'une communauté de liens très forts entre ces deux villes, et me semble constituer une alternative intéressante à la métropolisation dominante. Cela s'inscrit tout naturellement dans les travaux en cours de révision de la LOADT.

Monsieur le ministre, je vous remercie de ces réponses.

CONSÉQUENCES
DE LA POLITIQUE FERROVIAIRE
POUR L'ENTREPRISE DE DIETRICH FERROVIAIRE

M. le président. M. Armand Jung a présenté une question, n° 243, ainsi rédigée :

« M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la politique ferroviaire qu'il entend mener dans les années à venir, et en particulier sur les incidences de cette politique pour l'entreprise De Dietrich Ferroviaire implantée à Reichshoffen. Le Gouvernement a défini, lors de la réunion interministérielle du 4 février dernier, ses orientations en matière d'équipement ferroviaire. La politique des transports envisagée prévoit le rééquilibrage des investissements entre le fer et la route, entre lignes classiques et lignes à grande vitesse. D'importantes constructions sont envisagées, comme la première tranche du TGV-Est. Le Gouvernement doit maintenant préciser, avec la SNCF, les conditions de réalisation des programmes engagés. Il se trouve qu'au moment où toutes ces décisions positives sont annoncées un point noir risque d'entacher l'aspect bénéfique de la nouvelle politique ferroviaire du pays : il s'agit de l'absence de levée d'options sur certaines commandes et, corrélativement, de l'absence de système de préfinancement pour les

constructeurs de matériel ferroviaire qui connaissent une conjoncture défavorable due à trois facteurs cumulatifs : le cycle des investissements actuellement dans une phase basse ; le niveau relativement peu élevé des investissements de la SNCF ; le déclin du système de préfinancement classique reposant sur les avances sur commandes. C'est ainsi que De Dietrich Ferroviaire à Reichshoffen, entreprise de pointe du secteur, qui anime et irrigue tout un bassin d'emplois dans le nord de l'Alsace et l'ouest de la Moselle, risque la mise en place d'un nouveau plan social consécutif à son possible rachat par le groupe GEC-Alsthom déjà actionnaire de De Dietrich Ferroviaire. En conséquence, il lui demande s'il envisage de recenser avec la SNCF les besoins en matériel roulant pour les cinq années à venir et, à partir de cette synthèse, d'opérer un projet de répartition des commandes entre les différents constructeurs, d'anticiper ces commandes et de mettre en place un système de préfinancement, *via* la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que par tout autre moyen qu'il jugera utile de mettre en œuvre afin de sécuriser l'avenir de plusieurs centaines de salariés et leurs familles, tout en préparant le réseau ferroviaire de demain. »

La parole est à M. Armand Jung, pour exposer sa question.

M. Armand Jung. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je veux appeler votre attention sur la politique ferroviaire que vous comptez mener dans les années à venir, et en particulier sur les incidences de cette politique pour l'entreprise De Dietrich Ferroviaire implantée à Reichshoffen, dans le Bas-Rhin.

Le Gouvernement a défini, lors de la réunion interministérielle du 4 février dernier, ses orientations en matière d'équipement ferroviaire. La politique des transports envisagée prévoit le rééquilibrage des investissements entre le fer et la route, entre lignes classiques et lignes à grande vitesse. D'importantes constructions sont envisagées, comme la première tranche du TGV-Est. Le Gouvernement doit maintenant préciser, avec la SNCF, les conditions de réalisation des programmes envisagés.

Il se trouve qu'au moment où toutes ces décisions positives sont annoncées, un point noir risque d'entacher l'aspect bénéfique de la nouvelle politique ferroviaire du pays. Il s'agit de l'absence de levée d'options sur certaines commandes et, corrélativement, de l'absence de système de préfinancement pour les constructeurs de matériel ferroviaire qui connaissent une conjoncture défavorable due à trois facteurs cumulatifs : le cycle des investissements actuellement dans une phase basse, le niveau relativement peu élevé des investissements de la SNCF, ainsi que le déclin du système de préfinancement classique reposant sur les avances sur commandes.

C'est ainsi que De Dietrich Ferroviaire à Reichshoffen, entreprise de pointe du secteur, qui anime et irrigue tout un bassin d'emploi dans le nord de l'Alsace et l'ouest de la Moselle, risque la mise en place d'un nouveau plan social consécutif à son possible rachat par le groupe GEC-Alsthom, déjà actionnaire de De Dietrich Ferroviaire. En conséquence, monsieur le ministre, serait-il possible de recenser avec la SNCF les besoins en matériel roulant pour les cinq années à venir et, à partir de cette synthèse, d'opérer un projet de répartition des commandes entre les différents constructeurs, d'anticiper ces commandes et de mettre en place un système de préfinancement, *via* la Caisse des dépôts et consignations,

ainsi que par tout autre moyen que vous jugerez utile de mettre en œuvre, afin de sécuriser l'avenir de plusieurs centaines de salariés et de leurs familles, tout en préparant le réseau ferroviaire de demain ?

Pour terminer, je tiens à souligner l'inquiétude grandissante des salariés de cette entreprise. Ils ont déjà supporté un premier plan social qui s'est soldé par la suppression de 220 emplois. Un nouveau plan social consécutif au rachat de l'entreprise par GEC-Alsthom constituerait un drame humain et un gâchis technologique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Comment ne pas comprendre vos interrogations, monsieur le député, et celles des salariés ?

La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France et ses décrets d'application ont précisé les rôles respectifs de l'Etat, de Réseau Ferré de France et de la SNCF. Il incombe à l'Etat de fixer les orientations et les caractéristiques principales en matière de réseau ferroviaire, de politique ferroviaire, ainsi que les schémas de services de transport.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, le Gouvernement a défini, au début du mois de février, des orientations en matière d'équipement ferroviaire, tant pour les lignes ferroviaires à grande vitesse que pour le réseau classique. J'insiste sur le fait qu'il s'agit non pas d'engagements virtuels, mais bien de décisions concrètes pour permettre des réalisations dans le domaine des lignes à grande vitesse sans sacrifier le réseau classique, au contraire. En effet, l'engagement a été pris de porter la part de l'Etat à 500 millions de francs par an pour le réseau classique dans le cadre des contrats de plan. C'est donc au total un milliard de francs par an qui sera affecté au réseau classique, ce qui représente des possibilités nouvelles.

La mise en œuvre de ces orientations, dans le respect des réglementations française et européenne, incombe aujourd'hui d'une part à Réseau Ferré de France, pour les infrastructures, et d'autre part à la SNCF, pour tout ce qui concerne l'exploitation ferroviaire en général et les investissements en matériel roulant en particulier. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut intervenir directement sur le volume et la répartition des commandes ferroviaires car cela contreviendrait aux procédures strictement encadrées par les règles relatives aux marchés publics. On constate d'ailleurs dans d'autres domaines qu'essayer de contourner ces règles pose plus de difficultés que cela n'en résout. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas travailler et réfléchir à la proposition que vous faites concernant le financement, au contraire.

En outre, en tant qu'autorité de tutelle de la SNCF, j'ai demandé à mes services, comme vous le suggérez, monsieur le député, de procéder, en liaison avec l'entreprise, à un recensement des besoins en matériel roulant à court et à moyen terme, par référence aux décisions prises par le Gouvernement. Sans interférer sur les compétences du ministre en charge de l'industrie, il me semble en effet très important que les entreprises puissent, comme vous le suggérez, prévoir l'évolution de leur plan de charge sur une pluriannualité afin d'éviter les à-coups et rechercher suffisamment tôt les marchés à l'exportation qui peuvent permettre de soutenir au mieux l'emploi, objectif central de la politique gouvernementale.

Par ailleurs, je crois très important d'insister sur la démarche du gouvernement actuel visant à redonner aux transports collectifs en général et ferroviaires en particulier une place nouvelle, à rompre avec la logique du déclin qu'a trop souvent marqué le passé et à fixer des objectifs de conquête. Cela ne pourra que conforter l'activité du secteur du matériel ferroviaire dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Armand Jung.

M. Armand Jung. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces paroles réconfortantes pour les travailleurs de De Dietrich. Vos propos ouvrent des perspectives que nous allons exploiter au maximum.

J'espère que nous pourrions continuer à travailler avec votre ministère et l'ensemble des services gouvernementaux pour que l'évolution de cette entreprise se fasse dans les meilleures conditions possibles.

SITUATION

DES ANTENNES UNIVERSITAIRES DÉLOCALISÉES

M. le président. M. Pierre Albertini a présenté une question, n° 238, ainsi rédigée :

« M. Pierre Albertini indique à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que plus de 2 millions d'étudiants poursuivent désormais des études supérieures. 1 600 000 d'entre eux sont inscrits dans les 90 universités aujourd'hui opérationnelles sur l'ensemble du territoire national. Une part non négligeable, puisqu'elle représente près de 60 000 étudiants, suit des cours dans les 60 antennes délocalisées créées, dès les années 70, à l'initiative des collectivités locales mais aussi des universités elles-mêmes. Les pouvoirs publics, confrontés au défi du nombre, sont demeurés, depuis trente ans, d'une neutralité relative, abandonnant, plutôt, au « laisser-faire » le soin de réguler les implantations universitaires. Dans le même temps, malgré l'appel massif aux collectivités territoriales (Université 2000, contrats de plan Etat-région), les lois de décentralisation confirmaient la compétence étatique en matière d'enseignement supérieur. Conséquence directe de cette réglementation, les antennes délocalisées fonctionnent dans l'ambiguïté et selon des règles s'inspirant le plus souvent du « bricolage ». Cette situation a pour corollaire inévitable une insécurité dommageable, principalement pour les étudiants qui aspirent à poursuivre leurs études dans un cadre propice à leur réussite. Les difficultés rencontrées par le centre universitaire de Troyes sont, de ce point de vue, illustratives d'un phénomène très général, hélas ! Il est à craindre, en effet, que le prérapport de la chambre régionale de la Cour des comptes interdisant, en application des règles de délimitation des compétences, à l'agglomération troyenne de verser aux enseignants des indemnités, qualifiées de surrémunération, ne fasse jurisprudence. Il apparaît bien que les règles juridiques aujourd'hui en vigueur soient largement dépassées par les faits. Deux conclusions s'imposent donc aux pouvoirs publics : l'obligation de prendre des mesures temporaires destinées à ne pas compromettre le déroulement des études supérieures de plusieurs milliers d'étudiants ; la nécessité de revoir, à très court terme, certaines dispositions de notre droit afin que ce dernier soit, de nouveau, en adéquation avec la réalité. La recherche de solu-

tions idoines paraît d'autant plus opportune qu'un rapport confidentiel de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale conclut que, « pour la collectivité nationale, le surcoût des délocalisations est plus apparent que réel mais qu'il serait sage de reconnaître que des contraintes particulières sont acceptées par les universitaires et de prévoir par un texte réglementaire la conclusion de contrats pédagogiques ou le versement d'indemnités pour heures spécifiques, l'adoption de ce principe ne signifiant pas que la charge doive nécessairement en être supportée par l'Etat dans la mesure où les collectivités territoriales acceptent de compenser financièrement le surcoût engendré ». Il lui demande donc quelles sont ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Pierre Albertini, pour exposer sa question.

M. Pierre Albertini. Ma question concerne les conditions de fonctionnement de la soixantaine de centres universitaires délocalisés, que l'on appelle plus familièrement des antennes. Un grand nombre d'étudiants y vivent et y travaillent, souvent d'ailleurs dans des conditions assez satisfaisantes.

Malheureusement, depuis la création de ces antennes, dans les années 70, on s'est rendu compte, au fil du temps, que les relations juridiques entre l'Etat et les collectivités locales, entre les collectivités locales et les universités mères n'étaient pas précisées. Comme vous le savez, madame le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, les collectivités locales se sont largement impliquées, tant dans l'aménagement que dans la construction. Aujourd'hui, elles font face à des dépenses de fonctionnement très diverses : mise à disposition de personnels, versement d'indemnités de déplacement ou de temps perdu pour les enseignants, et j'en passe.

Désormais, il faut inscrire les relations entre l'Etat et les collectivités locales dans un minimum de sécurité et de stabilité juridique, en d'autres termes, mettre les faits et le droit en accord, ce qui, hélas ! n'est pas le cas aujourd'hui. Le dernier exemple du hiatus juridique actuel concerne le centre universitaire de Troyes, où il y a eu grève des enseignants et occupation des locaux par les étudiants. Une solution provisoire – mais provisoire seulement, j'insiste – a été trouvée.

Il est bien évident qu'au fur et à mesure que les investigations des chambres régionales des comptes s'intéressent aux relations financières entre les collectivités locales et les universités, des anomalies de fonctionnement apparaissent. Vous le savez, sur le plan juridique, la compétence de l'enseignement supérieur est à l'Etat. Il reste le maître du jeu. Pourtant, depuis Université 2000, depuis les contrats de plan, le financement par les collectivités locales s'est très largement étendu.

Aussi, pour calmer l'inquiétude de très nombreuses antennes universitaires, je souhaiterais que l'Etat assume ses responsabilités, en élaborant, par exemple, une convention-cadre qui pourrait préciser les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales s'agissant du fonctionnement de ces centres. D'ailleurs, ce fonctionnement donne satisfaction dans l'ensemble. Le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale, que j'ai lu avec grand intérêt, montre en effet que la création de ces antennes a eu de nombreux aspects positifs, même si toutes n'ont pas encore trouvé leur essor et les conditions de leur pérennité.

C'est pourquoi, madame le ministre, au nom de l'association des villes universitaires que je préside, je serai très attentif à votre réponse.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, Claude Allègre, qui vous prie de bien vouloir excuser son absence, m'a chargé de répondre à sa place.

Comme vous venez de le souligner, le maillage universitaire dans les sites délocalisés a été un facteur important de la démocratisation de l'enseignement supérieur, notamment à travers les IUT et les premiers cycles délocalisés.

S'il est vrai que l'Etat garde la compétence sur ces questions, le dispositif réglementaire actuel permet, en application de l'article 7 du décret du 12 janvier 1990, de rémunérer au-delà de leur service statutaire les enseignants s'engageant par un contrat pédagogique à un service supplémentaire pouvant comprendre des activités pédagogiques spécifiques. Le contenu de ces dernières, qui peuvent être rémunérées au titre d'un investissement pédagogique particulier et dont le taux de rémunération est celui des indemnités pour heures complémentaires classiques, est défini par le conseil d'administration de chaque établissement.

Le dispositif juridique est donc précis et s'il existe encore des confusions, il convient de procéder aux clarifications nécessaires, à la lumière du décret du 12 janvier 1990.

Toutefois, une réflexion est engagée sur les conditions de fonctionnement des sites délocalisés pour répondre à certaines questions comme celles que vous posez. Actuellement, les services du ministère travaillent sur un projet de convention-cadre, et je pense donc que nous pourrions prochainement répondre à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Madame le ministre, je prends acte de votre réponse. Il est très important, au-delà du décret lui-même, que les chambres régionales des comptes ne semblent pas toutes avoir intégré dans leur réflexion, qu'une convention-cadre vienne stabiliser l'ensemble de ces relations, non pas seulement la rémunération en heures complémentaires du personnel mais aussi d'autres aspects qui touchent au fonctionnement même de ces antennes. Leur bilan est globalement positif, vous l'avez dit vous-même à l'instant, soulignant le concours très important qu'elles ont apporté à la démocratisation de l'enseignement supérieur. S'agissant de la formation des jeunes et de l'aménagement du territoire, ces antennes remplissent aujourd'hui une fonction qui mérite d'être reconnue et encouragée.

CONDITIONS D'ÂGE POUR L'OBTENTION D'UN EMPLOI-JEUNE

M. le président. Mme Annette Peulvast-Bergeal a présenté une question, n° 245, ainsi rédigée :

« La loi sur les emplois-jeunes a suscité un immense espoir parmi ceux qui ont des difficultés à pénétrer sur le marché du travail. Dans le domaine de l'éducation nationale, beaucoup de jeunes ont déposé leurs candidatures. Une partie d'entre eux fait partie de la catégorie des 26-30 ans. Par une cir-

culaire du mois de décembre 1997, le ministre de l'éducation nationale a décidé de ne pas faire rentrer cette catégorie dans le dispositif. Étant donné le nombre important de dossiers déposés par ces jeunes, dont certains ont des profils intéressants, et dont quelques-uns souhaitent passer les concours de l'éducation nationale, ne serait-il pas possible d'examiner malgré tout ces dossiers au cas par cas, afin de ne pas décevoir ces jeunes dont certains sont très motivés et ont parfois déposé un dossier en relation avec un projet d'école précis ? Dans le département des Yvelines, nous avons plus de postes que de candidatures. Mme Annette Peulvast-Bergeal demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il serait acceptable de prendre en compte les 26-30 ans lorsqu'il n'y a pas assez de candidats de moins de vingt-six ans. »

La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal, pour exposer sa question.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, vous le savez, les emplois-jeunes ont créé un immense espoir dans notre pays, notamment parmi les jeunes adultes qui ont du mal à s'intégrer dans le marché du travail. J'ai pu personnellement prendre la mesure de toutes ces attentes au sein de ma circonscription qui comporte la plus grande zone d'éducation prioritaire de France, à Mantes-la-Jolie, avec le Val-Fourré.

Voilà quelque temps, votre ministère a annoncé un plan de relance des ZEP qui, je puis vous l'assurer, a été accueilli avec beaucoup de soulagement par le monde enseignant et tous les acteurs éducatifs qui gravitent autour. Les emplois-jeunes sont perçus comme un renfort appréciable par les enseignants et comme une chance pratiquement inespérée pour les jeunes. Cependant, un certain nombre de difficultés subsistent.

Madame la ministre, il faudrait aller plus loin dans la voie que vous avez choisie. En effet, on constate des dysfonctionnements, notamment dans le département des Yvelines, où, pour 788 postes d'emplois-jeunes proposés, seulement 511 contrats ont été signés. Et dans l'académie de Versailles, ce sont 1500 postes qui ne sont toujours pas pourvus.

Or, parallèlement, des dossiers ont été déposés par des jeunes qui, parce qu'ils ont plus de vingt-six ans, ne peuvent pas prétendre entrer dans le dispositif mis en place par la circulaire du 16 décembre 1997. Pourtant, je puis vous l'assurer, ils sont motivés. Ils ont des projets professionnels intéressants. Ils veulent passer des concours pour entrer dans l'éducation nationale et présentent le profil adéquat.

Madame la ministre, étant donné le nombre élevé de dossiers déposés par des jeunes de plus de vingt-six ans, d'un côté, et l'importance des emplois non pourvus dans cette académie, de l'autre, ne serait-il pas possible d'examiner les candidatures pratiquement au cas par cas afin de permettre à certains de ces jeunes qui en ont la possibilité d'entrer dans le cadre des emplois-jeunes de l'éducation nationale quand, naturellement, il n'y a pas assez de jeunes de moins vingt-six ans qui présentent la leur ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Madame la députée, pour tenir compte précisément des problèmes que vous évoquez et notamment de la difficulté de recruter suffisamment

d'emplois-jeunes par rapport au nombre de postes ouverts, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a décidé, par dérogation à la circulaire du 16 décembre 1997, de porter vingt-huit ans l'âge limite du recrutement dans l'académie de Créteil, pour les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans l'académie de Versailles.

A la lumière des résultats de cette mesure, nous verrons si là se trouve la vraie raison des difficultés de recrutement et nous tirerons toutes les conséquences de ce bilan. Peut-être le dispositif actuel est-il trop rigide.

M. le président. La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse. En effet, les jeunes ne comprennent pas pourquoi le couperet tombe à vingt-six ans. Je prends acte de votre volonté d'ouverture et de votre volonté proroger jusqu'à vingt-huit ans l'accès à ces postes. C'est une avancée tout à fait intéressante dont nous aurons effectivement l'occasion de reparler et de faire un bilan.

SITUATION DES VACATAIRES ET ASSISTANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. M. André Schneider a présenté une question, n° 251, ainsi rédigée :

« M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et des assistants. Ces personnels, au nombre de 1 600, sont victimes de discriminations salariales importantes par rapport aux autres corps d'enseignants. En effet, les revalorisations successives dont ont bénéficié de nombreux corps d'enseignants du premier et du second degrés font qu'aujourd'hui les vacataires et assistants de l'enseignement supérieur perçoivent une rémunération, en fin de carrière, de 300 points (IB) inférieure à celle d'un professeur des écoles. Après trente années d'activité dans l'enseignement supérieur, cela lui paraît tout à fait inacceptable. En conséquence, il s'agirait de réviser leur statut en vue premièrement d'intégrer automatiquement dans le corps des maîtres de conférences tous les assistants docteurs, deuxièmement de rééchelonner la grille indiciaire du corps des assistants, avec passage de tous à l'indice brut 801 dès 1998 et de fixer l'indice brut terminal de leur carrière au minimum à 966 (IB). Ces revendications sont légitimes et appellent des solutions urgentes. Le ministère avait pourtant donné en juillet 1997 des assurances en ce sens ; or le budget 1998 ne prévoit rien. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions et quand compte-t-il mettre un terme à cette injustice que subissent depuis trop longtemps ces personnels. »

La parole est à M. André Schneider, pour exposer sa question.

M. André Schneider. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, j'appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et des assistants.

Ces personnels, au nombre de 1 600, sont victimes de discriminations salariales importantes par rapport aux autres corps d'enseignants. En effet, les revalorisations

successives dont ont bénéficié de nombreux corps d'enseignants du premier et du second degrés font qu'aujourd'hui les vacataires et assistants de l'enseignement supérieur perçoivent une rémunération, en fin de carrière, de 300 points d'indice brut inférieure à celle d'un professeur des écoles. Après trente années d'activité dans l'enseignement supérieur, cela me paraît tout à fait inacceptable.

En conséquence, il faudrait réviser leur statut en vue d'intégrer automatiquement dans le corps des maîtres de conférence tous les assistants docteurs et rééchelonner la grille indiciaire du corps des assistants, de sorte que tous passeraient à l'indice brut 801 dès 1998 et termineraient leur carrière à l'indice 966.

Ces revendications sont légitimes et appellent des solutions urgentes. Votre cabinet, madame le ministre, a donné en juillet 1997 des assurances en ce sens. Or le budget de 1998 ne prévoit rien. Quelles sont vos intentions ? Quand comptez-vous mettre un terme à l'injustice que subissent depuis trop longtemps ces personnels ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, les mesures demandées par les représentants des assistants avaient été annoncées par le précédent ministre de l'éducation sans qu'aucun accord interministériel ait été conclu quant à leur financement. Elles n'ont donc pas pu être mises en œuvre dans le cadre de la loi de finances de 1998.

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie estime que la situation des assistants mérite d'être réglée. Il faut rechercher les solutions à apporter pour les assistants docteurs et pour les assistants non docteurs. Il a donc demandé à ses services d'examiner avec les organisations représentatives des personnels les mesures et les textes réglementaires qui pourraient être pris dans le cadre de la préparation du budget pour 1999 pour améliorer la situation des assistants. La représentation nationale sera amenée à en débattre.

M. le président. La parole est à M. André Schneider.

M. André Schneider. Je prends acte de ces engagements, madame la ministre. Je tiens à rappeler que votre cabinet a déjà reçu les délégations de ces personnels en juillet dernier. Très attentif à ce dossier, j'attends la mise en œuvre des mesures que vous avez annoncées.

DURÉE DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES DE POLICE À PARIS

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 240, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer selon quelles modalités sont rémunérées les heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires de police, notamment à Paris et, plus particulièrement, dans les services de police judiciaire. Il souhaiterait, à cet égard, connaître la durée réglementaire du travail dans ces services et, parallèlement, le nombre d'heures hebdomadaires moyennes et maximales réellement effectuées par les personnels concernés. Il lui demande, enfin, dans quelle mesure les réformes actuellement envisagées ou en cours d'application permettront de mieux prendre en compte et de récompenser ceux des personnels qui déploient le plus d'activité au service de la population parisienne. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre de l'intérieur, une récente grève du zèle au sein de la police parisienne a conduit jusqu'au blocage – par les fonctionnaires de la police judiciaire – du 36, quai des Orfèvres. La situation était pour le moins inhabituelle ! Les fonctionnaires de la police parisienne protestaient contre un nouveau mode de calcul et de rétribution des primes concernant les heures supplémentaires. Cela me conduit à vous poser un certain nombre de questions.

La première porte évidemment sur la réforme de l'attribution des primes. Auparavant, elles étaient versées en liquide et dépendaient, j'imagine – en tout cas je l'espère car je ne sais trop quels étaient les critères –, de la durée du travail accompli. A cet égard, je reconnais que le fait que l'Etat ne paie plus les primes des fonctionnaires en liquide, comme cela se faisait depuis vingt ans, constituerait plutôt une avancée.

Cela étant, si j'ai bien compris, cette modification du mode de calcul défavoriserait les fonctionnaires parisiens par rapport à leurs collègues de province. Qu'en est-il exactement ?

Par ailleurs, quelle est la durée légale hebdomadaire du travail dans les différents services de police, police judiciaire ou police en tenue ? Quelle est la durée hebdomadaire effective de travail à la préfecture de police et dans les différents services de police ? Cette crise au sein de la police parisienne amène légitimement les Parisiens et leurs représentants à se poser des questions sur les conditions, la durée et la rémunération du travail de leur police.

Enfin, je souhaiterais savoir quel sera l'effet de la réforme en cours sur l'organisation et la durée du travail dans les différents services de la préfecture de police et sur le mode de rémunération des fonctionnaires. J'espère que cette réforme permettra de rendre la police parisienne plus proche encore des préoccupations des Parisiens et que le mode de rémunération récompensera ceux des fonctionnaires qui fournissent le plus d'efforts.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il faudrait beaucoup de temps pour répondre à toutes vos interrogations. Vous l'imaginez bien, les questions relatives à la durée du travail dans la police nationale sont complexes, chaque branche de la police ayant à remplir des missions particulières. Ainsi, il existe un régime hebdomadaire qui concerne l'ensemble des personnels administratifs et techniques, mais également un régime cyclique qui s'applique, majoritairement, aux membres du corps de maîtrise et d'application et, ponctuellement, à certains membres du corps de commandement et d'encadrement, ceux qu'on appelle les officiers, affectés, par exemple, dans les services de cars de la sécurité publique.

Il faut bien en prendre conscience, les régimes sont particuliers dans les différents domaines de la police. Cela est vrai pour la préfecture de police, tout comme pour certaines compagnies départementales d'intervention, pour les brigades anticriminalité, pour les motocyclistes, pour les unités spécialisées de la DICCILEC ou pour le service central des CRS. Donc, il n'est pas facile d'apporter une réponse simple à votre question sur la durée du travail.

Au sein des services de la police judiciaire parisienne, les heures supplémentaires ne font l'objet d'aucune rémunération ou indemnisation supplémentaire. En revanche, conformément à l'article 113-17 du règlement général d'emploi de la police nationale, les services supplémentaires effectués donnent lieu à compensation par octroi de repos.

La durée réglementaire du travail dans la police nationale est fixée par l'article 113-13 du règlement général d'emploi, qui fait référence aux principes en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. A Paris, la durée hebdomadaire du travail est de 40 heures 30 ; la différence entre cette durée et la durée légale de 39 heures donne droit à l'attribution d'un crédit annuel de repos compensateur. Cette compensation est prévue par l'article 113-15 du règlement général d'emploi.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que le nombre minimal d'heures de travail des fonctionnaires de la police judiciaire parisienne est de 40 heures 30 par semaine. Mais le nombre d'heures moyen, comme le nombre d'heures maximal, est difficilement chiffrable, dans la mesure où il peut, dans certaines circonstances, dépasser la durée de 40 heures 30 en raison des missions ou de la nature des enquêtes.

Tout cela méritera d'être revu, et je compte engager la concertation avec l'ensemble des représentants du personnel qui, vous le savez, sont en cours de désignation puisque les élections professionnelles, commencées hier, s'achèveront demain.

Quant au nouveau régime indemnitaire du corps de commandement et d'encadrement, auquel vous avez fait allusion, sachez que, pour tenir compte des responsabilités des officiers de police, il prévoit un mécanisme général de modulation et reconnaît l'existence de certaines fonctions justifiant l'octroi d'un taux particulier de prime. L'objectif a bien été d'instaurer une plus grande transparence, et je crois que vous y avez adhéré.

Le nouveau régime, créé par un décret du 27 février 1998, entre en vigueur. Son application pose donc, naturellement, un certain nombre de questions. Afin de veiller à son application harmonieuse, j'ai confié au directeur des services de l'Inspection générale de la police nationale une mission d'inventaire des situations réelles vécues sur le terrain et de propositions de solutions adaptées pour l'exercice des missions qui le justifieraient. Comme je m'y étais engagé, cette mission va se mettre au travail dans les prochains jours pour noter les éventuelles distorsions, toujours difficiles à mesurer, eu égard aux tâches qui sont confiées à ces personnels et, surtout, aux modalités de paiement qui existaient précédemment. Mais nous allons essayer d'y voir clair, afin de trouver des solutions adaptées.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu essayer de me répondre. Je suis évidemment favorable à la transparence, mais il ne faudrait pas pénaliser ceux qui consentent le plus d'efforts, notamment la police parisienne.

J'apprécie également que vous ayez fait remarquer que, dans la police nationale, existaient des régimes particuliers, et rappelé la réglementation relative aux heures de travail : quarante heures et demie par semaine, d'ailleurs avec une annualisation du temps de travail. Néanmoins, je suis surtout intéressé par la durée réellement effectuée et par la manière d'opérer une compensation par l'octroi de jours de repos. En effet, vous savez mieux

que moi que si certains, dans la police, se plaignent de travailler beaucoup, beaucoup trop, d'autres travaillent beaucoup, beaucoup moins.

Les Parisiens et la représentation nationale souhaiteraient connaître le nombre d'heures réellement effectué, car les chiffres cités par la presse sont parfois inquiétants, surtout si on les compare au temps de travail dans les polices étrangères.

Je poserai donc à nouveau cette question après que les différentes commissions que vous avez convoquées auront été réunies.

AVENIR DES COMMISSARIATS DE L'ARRONDISSEMENT DE LENS

M. le président. M. Marcel Cabiddu a présenté une question, n° 242, ainsi rédigée :

« M. Marcel Cabiddu appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les légitimes inquiétudes de la population de l'arrondissement de Lens face aux rumeurs persistantes de fermeture des commissariats subdivisionnaires de Bully-les-Mines, Harnes, Billy-Montigny, Sallaumines, Dourges et Wingles. Aucune information émanant de l'administration n'a permis aux élus locaux d'infirmes ces rumeurs. Dans ces conditions, les élus sollicités pour la mise en place de contrats locaux de sécurité s'interrogent, sans faire de dialectique, sur le sens des mots « concertation locale » qui semblent constituer le fondement de ces contrats. En 1997, deux régions françaises ont vu leur délinquance augmenter dont le Nord-Pas-de-Calais qui enregistre une hausse de 1,66 %. Parmi onze grandes circonscriptions de sécurité publique, de plus de 250 000 habitants, la baisse globale de la criminalité n'est que de 0,41 % à Lens alors que des résultats plus probants semblent avoir été obtenus dans d'autres agglomérations. Une restructuration de la circonscription de police de l'arrondissement de Lens, qui conduirait à l'abandon de certains commissariats, irait à l'encontre de la volonté affichée par le Gouvernement de faire reculer la délinquance dans les zones les plus sensibles et de celle des élus locaux de participer pleinement à cette entreprise. Il reconnaît son souci de donner, à la police, dans les meilleurs délais, des moyens techniques et humains supplémentaires. Il prend acte de l'affectation de 227 adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes initiés par la majorité. Cependant, l'existence d'un nécessaire maillage territorial, d'une véritable police de proximité et l'amélioration du recueil et du suivi des plaintes sont autant d'exigences maintes fois réaffirmées par les citoyens. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer le maintien des commissariats subdivisionnaires de l'arrondissement de Lens. »

La parole est à M. Marcel Cabiddu, pour exposer sa question.

M. Marcel Cabiddu. Monsieur le ministre de l'intérieur, je tiens à appeler votre attention sur les légitimes inquiétudes de la population de l'arrondissement de Lens face aux rumeurs persistantes de fermeture des commissariats subdivisionnaires de Bully-les-Mines, Harnes, Billy-Montigny, Sallaumines, Dourges et Wingles. Aucune information émanant de l'administration n'a permis aux élus locaux d'infirmes ces rumeurs.

Dans ces conditions, les élus sollicités pour la mise en place de contrats locaux de sécurité s'interrogent, sans faire de dialectique, sur le sens des mots « concertation locale » qui semblent constituer le fondement de ces contrats.

En 1997, la délinquance a augmenté dans deux régions françaises dont le Nord - Pas-de-Calais où la hausse s'est élevée à 1,66 %. Parmi onze grandes circonscriptions de sécurité publique de plus de 250 000 habitants, la baisse globale de la criminalité n'est que de 0,41 % à Lens alors que des résultats plus probants semblent avoir été obtenus dans d'autres agglomérations.

Une restructuration de la circonscription de police de l'arrondissement de Lens, qui conduirait à l'abandon de certains commissariats, irait à l'encontre de la volonté affichée par le Gouvernement de faire reculer la délinquance dans les zones les plus sensibles et de celle des élus locaux de participer pleinement à cette entreprise.

Je reconnais votre souci de donner à la police, dans les meilleurs délais, des moyens techniques et humains supplémentaires. Je prends acte de l'affectation de 227 adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes initié par la majorité. Cependant, l'existence d'un nécessaire maillage territorial, d'une véritable police de proximité et l'amélioration du recueil et du suivi des plaintes sont autant d'exigences maintes fois réaffirmées par les citoyens.

En conséquence, je souhaite connaître les mesures que vous comptez prendre afin d'assurer le maintien des commissariats subdivisionnaires de l'arrondissement de Lens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, après vous avoir écouté avec attention présenter votre question, je pense que les éléments que je vais porter à votre connaissance seront de nature à dissiper les rumeurs et à faire justice des procès d'intention.

Comme vous le savez, le district de Lens a été réorganisé en circonscription par arrêté du 2 août 1994. Cette réorganisation a permis une simplification et une meilleure cohérence territoriale, traduites par un renforcement des conditions de présence et d'action policière sur la voie publique tout en maintenant ouverts en permanence neuf commissariats subdivisionnaires. Cette opération a été suivie de résultats encourageants. Depuis 1995, en effet, une baisse de la délinquance a été enregistrée pour l'ensemble de ces secteurs - 1,77 % pour les faits constatés, 8,13 % pour la délinquance de voie publique - tandis qu'augmentait constamment le taux d'élucidation des crimes et les délits.

Je tiens à vous rassurer : il n'est envisagé ni de remettre en cause le mode de fonctionnement des commissariats subdivisionnaires de la circonscription - ils constituent des éléments essentiels d'une police efficace et restent ouverts jour et nuit - ni de fermer ceux de Bully-les-Mines, Harnes, Billy-Montigny, Sallaumines, Dourges et Wingles. Les rumeurs dont vous faites état à ce sujet sont sans fondement.

A la fin de l'année 1998, 227 adjoints de sécurité auront été affectés dans le département du Pas-de-Calais. La priorité a été donnée au vingt-six départements où l'insécurité est la plus grande dans lesquels sont affectés 80 % des adjoints de sécurité. Bien que les zones rurales y soient assez vastes, le Pas-de-Calais fait partie des bénéficiaires.

Quant à la circonscription de Lens, elle a reçu l'affectation de trente-sept adjoints de sécurité et les contrats locaux de sécurité, dont huit sont en cours d'élaboration dans votre département, - l'un d'entre eux concernant plus particulièrement la ville de Lens où je me suis rendu récemment et quatre communes voisines -, renforceront encore les actions conduites pour améliorer la sécurité.

Je souhaite d'ailleurs que les maires se sentent motivés par cette action et y participent pleinement, notamment en recrutant des agents locaux de médiation sociale. Si parmi les 35 000 emplois-jeunes consacrés à la sécurité dont M. le Premier ministre a annoncé la création, figurent 20 000 adjoints de sécurité qui seront entièrement pris en charge par l'Etat, il y a également 15 000 postes d'agents local de médiation pour lesquels il convient de rechercher la meilleure affectation possible en fonction des diagnostics que vous opérerez.

Dans les années à venir, le renforcement des moyens de la police de proximité sera un élément essentiel pour faire reculer l'insécurité, ou le sentiment d'insécurité. Tel est l'axe principal de la politique que je mène pour contenir et réduire, à long terme, sur des bases solides, une délinquance qui est très préoccupante dans l'état actuel des choses. Même si elle a eu tendance, encore l'an dernier, à reculer un peu, on ne peut pas se satisfaire d'un chiffre de 3 490 000 actes de criminalité ou de délinquance. Il s'agit donc d'un immense chantier pour lequel je souhaite que nous nous sentions tous conviés à la même tâche.

M. le président. La parole est à M. Marcel Cabiddu.

M. Marcel Cabiddu. Je remercie M. le ministre de sa réponse dont je prends acte.

AIDES DE L'ÉTAT AU THÉÂTRE DE LA CRIÉE À MARSEILLE

M. le président. M. Renaud Muselier a présenté une question, n° 249, ainsi rédigée :

« M. Renaud Muselier souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le désengagement de l'Etat envers le théâtre de la Criée à Marseille. Ce théâtre national est devenu au fil des années le symbole d'une décentralisation culturelle réussie. En 1995, un changement de directeur a modifié la physionomie de la programmation mais non l'attrait du public. Le théâtre de la Criée est passé de 66 000 places en 1994 à plus de 100 000 places depuis 1995. Devant ces succès récompensés tant par le public que par un récent Molière, il souhaite savoir ce qu'elle entend faire pour remédier à cette baisse conséquente des subventions, 1 340 000 francs, pour ne pas pénaliser le public marseillais. »

La parole est à M. Renaud Muselier, pour exposer sa question.

M. Renaud Muselier. Monsieur le ministre de l'intérieur, il est amusant, sans faire de jeux de mots, que ce soit vous qui répondiez à une question relative au théâtre de la Criée à Marseille !

Ce théâtre, installé dans les anciennes criées du marché aux poissons de la ville, rencontre un succès de plus en plus important auprès du public, car il constitue un remarquable outil culturel. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en trois ans 1 032 représentations sur place et en tournée ont rassemblé 424 000 spectateurs ; le taux

moyen de remplissage du théâtre est de 83 %, avec une pointe exceptionnelle de 90 % en 1996. Il bénéficie d'une équipe permanente composée de trente-six personnes. Ces chiffres démontrent, s'il en était besoin, que l'argent public est utilisé à bon escient.

Toutefois, le théâtre n'est pas subventionné à la hauteur des autres théâtres de province d'importance équivalente et il ne doit son fragile équilibre financier qu'à la part très élevée de ses recettes propres dans son budget : 35 % en 1995, 32 % en 1996, 42 % en 1997. Or son directeur a appris, par voie de presse, que la subvention de fonctionnement pour 1998 était amputée de 1,4 million de francs, afin, vraisemblablement, de redistribuer cette somme à d'autres centres nationaux. Je n'ose penser à celui de Strasbourg.

Les conséquences de cette diminution risquent d'être dramatiques et d'occasionner une fermeture temporaire avec mise au chômage technique de l'ensemble du personnel et de graves répercussions pour les intermittents du spectacle. Cette décision sera également préjudiciable à la qualité des œuvres présentées, ce qui est fort injuste pour le public de Marseille et des Bouches-du-Rhône. Afin d'éviter que l'ensemble de la vie culturelle de notre ville en pâtisse, qu'envisage le Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez paru étonné que le ministre de l'intérieur ait la charge de vous répondre. Pourtant vous devriez savoir que rien n'est étranger à ce ministère qui a été la matrice de beaucoup d'autres dont celui de la culture. (*Sourires.*) Ce dernier était autrefois rattaché à l'éducation nationale qui, sous l'appellation d'« instruction publique », dépendait de l'intérieur. Je vais donc vous répondre sur la base d'attributions qui étaient les miennes au XIX^e siècle. (*Sourires.*)

Selon vous, la légère diminution de subvention subie en 1998 par le théâtre de la Criée traduirait un désengagement de l'Etat envers l'un des symboles de la décentralisation théâtrale. Il est vrai que la Criée est l'un des plus importants de nos quarante-cinq centres dramatiques qui, à la différence des théâtres nationaux, ne sont pas des établissements publics mais des entreprises financées à la fois par l'Etat et les collectivités locales, dans une proportion qui se situe en moyenne à 65 % pour l'Etat et 35 % pour l'ensemble des collectivités.

A cet égard vous m'avez surpris en affirmant que le théâtre de la Criée n'était pas subventionné comme les théâtres ou les centres dramatiques de province d'importance comparable. Pour avoir été maire de Belfort jusqu'à l'an dernier, je connais bien la scène nationale Granit. Or les deux tiers de son budget, qui tourne autour de 15 millions de francs, sont pris en charge par la ville et par le département, alors que le théâtre de la Criée est aidé par l'Etat dans des proportions beaucoup plus avantageuses. En effet il percevra en 1998 une subvention de 16 815 000 francs – soit la troisième plus importante subvention pour un centre dramatique à l'échelle nationale – alors que la scène nationale Granit de Belfort ne recevra que 4 millions de francs environ, les collectivités locales versant, pour leur compte, 8 à 9 millions de francs, le reste du budget étant assuré par des recettes propres.

La subvention de l'Etat représente donc quelque 80 % du financement public du théâtre de la Criée, puisque le seul autre partenaire permanent est la ville de Marseille,

dont la subvention est inférieure à 4 millions de francs, la région PACA n'ayant pas, jusqu'à présent, voulu être associée au fonctionnement de cette structure.

La réduction de 400 000 francs opérée en 1997 correspondait à une mesure générale d'économie sur l'ensemble du réseau des centres dramatiques et celle de 1 million de francs prévue pour 1998 a été effectuée dans le cadre d'un redéploiement opéré sur les structures les plus fortement dotées, afin de dégager quelques mesures nouvelles indispensables dans d'autres établissements où la participation de l'Etat devait être nécessairement renforcée, notamment là où les collectivités s'impliquaient de plus en plus clairement, car il y a forcément un rapport entre l'effort des collectivités et celui de l'Etat.

Vous estimez que le niveau du subventionnement est insuffisant pour la réalisation du projet du directeur de la Criée, lequel consiste principalement en un développement du nombre de représentations proposées au public marseillais. J'ai bien noté les chiffres que vous avez avancés à cet égard et dont on ne peut que se féliciter. Cependant, ce développement de l'offre au public ne peut justifier à lui seul un financement accru de l'Etat, alors que, vous le savez sans doute, d'autres missions incombent à un centre dramatique, tels le soutien aux professionnels de la région ou l'initiation des jeunes au théâtre. Il conviendrait sans doute que la Criée consacre davantage d'efforts à ces actions, afin que ses demandes puissent être prises en compte dans le cadre d'un budget dont j'espère qu'il ira en s'améliorant.

La subvention de l'Etat demeure néanmoins à un niveau qui ne menace en rien la mise en œuvre des missions de ce théâtre. Si le rôle de l'Etat, dans le développement des structures de création et de diffusion culturelles, est toujours primordial, ce dernier doit trouver auprès des collectivités locales des partenaires plus convaincus. J'observe, à cet égard, que les moyens alloués à la Criée par la municipalité de Marseille ne sont pas au niveau des subventions accordées à des structures identiques par de nombreuses villes moyennes. Je vous ai donné l'exemple de Belfort, mais on pourrait sans doute en citer beaucoup d'autres.

Il me semble que le meilleur conseil que je puisse vous donner, en tant que ministre de l'intérieur, est celui de réunir autour d'une table des représentants de la ville, du département, du conseil régional et de l'Etat, pour étudier ce dossier plus attentivement.

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.

M. Renaud Muselier. Merci, monsieur le ministre, de la main tendue pour cette table ronde que vous avez évoquée en conclusion.

Cela étant, il n'est pas douteux que Marseille mérite d'avoir la troisième subvention puisqu'elle est la deuxième ville de France. Je me permets aussi de rappeler que l'on y compte plus de 50 000 abonnés dans les différents opéras et théâtres – Marseille ne saurait être réduite à un club de football ! Les deux grands théâtres de la ville, le Gymnase et la Criée, ont régulièrement plus de 16 000 abonnés et la qualité du public marseillais est reconnue à travers la France et le monde pour ses compétences et pour le bien-fondé de sa critique.

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous estimez que la réduction de 1,4 million de francs est une légère diminution de la subvention de l'Etat. Cela me semble, au contraire lourd dans le fonctionnement d'une telle structure. J'ai bien noté que la scène de Belfort bénéficie d'aides de la ville, de l'Etat, du département et de la

région, mais, à Marseille, nous sommes malheureusement seuls à aider aux investissements et au fonctionnement de la Criée. J'espère donc que cette table ronde permettra d'améliorer la situation financière de notre culture.

J'admets, certes, qu'il est important de faire en sorte que la redistribution de l'argent de l'Etat puisse être effectuée sur Marseille ou sur d'autres structures, mais il ne faudrait pas qu'elle ait pour conséquence d'appauvrir la culture dans notre ville. Nous avons d'ailleurs de grands projets, comme celui de la Friche, inscrit dans le programme euro-Méditerranée. Sa vocation culturelle indéniable doit lui permettre d'être intégré dans cette démarche positive.

Je me permets enfin de souligner qu'il ne faudrait pas que le ministère de la culture utilise la redistribution de cet argent au niveau national pour accorder des subventions de plus en plus élevées au Grand Louvre, à la Bibliothèque nationale, à l'Opéra Bastille, au détriment de structures provinciales qui font rayonner la vie culturelle dans le cadre de la décentralisation culturelle que nous souhaitons tous.

J'ai pris bonne note de l'éventualité de ce tour de table qu'il est impératif d'organiser, et j'espère que nos appels pour récupérer ce 1,4 million de francs, voire pour obtenir un apport supplémentaire pour notre domaine culturel, notamment en faveur de la Friche, seront bien entendus par le ministère.

AVENIR DE LA MATERNITÉ DE LOUDUN

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 237, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'importante question des petites maternités. En effet, la presse vient de faire état de la publication prochaine par le ministère de la santé de deux décrets pris en application du plan périnatalité. La norme minimale de sécurité y serait fixée à 300 accouchements par an. Ces informations n'ont pas manqué de susciter interrogations et inquiétudes quant à la pérennité et à l'avenir des maternités n'atteignant pas ce nombre de 300 accouchements annuels, comme c'est le cas pour la maternité de Loudun, dans la Vienne. Il souhaite que cette norme ne soit pas une norme couperet, mais que l'on tienne compte dans l'obtention de dérogations de la qualité de l'équipe mise en place et de la permanence de celle-ci, de la liaison avec l'hôpital local, de la mise en réseau avec le CHU le plus proche, en l'occurrence celui de Poitiers, du coût le plus bas de la région Poitou-Charentes, du taux de sécurité obtenu par l'équipe, et de l'absence de solution de rechange dans un rayon de quarante kilomètres. Personne ne comprendrait une telle mesure d'autorité, quand on connaît le programme d'investissements nouveaux qui vient d'être décidé. Il lui demande donc comment il compte concilier sécurité et proximité, et si la maternité de Loudun lui paraît être en situation de bénéficier d'une dérogation. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Je veux appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'importante question des petites maternités.

Depuis plusieurs semaines, la presse a fait état de la publication prochaine par le ministère de la santé de deux décrets pris en application du plan périnatalité. La norme

minimale de sécurité y serait fixée à trois cents accouchements par an. Ces informations n'ont pas manqué de susciter interrogations et inquiétudes quant à la pérennité et à l'avenir des maternités n'atteignant pas ce nombre, comme cela est le cas pour celle de Loudun, dans le département de la Vienne.

Il est essentiel que cette norme ne soit pas une norme couperet, mais que l'on tienne compte, dans l'obtention de dérogations, de la qualité de l'équipe mise en place et de la permanence de celle-ci, de la liaison avec l'hôpital local, de la mise en réseau avec le CHU le plus proche, en l'occurrence celui de Poitiers, du coût, plus bas que la moyenne, en région Poitou-Charentes, du taux de sécurité obtenu par l'équipe, de l'évolution du nombre d'accouchements réalisés et de l'absence de solution de rechange dans un rayon de quarante kilomètres.

Personne ne comprendrait une telle mesure d'autorité, surtout après l'adoption présente d'un programme d'investissements nouveaux par le conseil d'administration de l'établissement.

Vous avez eu l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé de présenter, hier, avec Mme Aubry, lors des dix-septièmes assises nationales de l'hospitalisation, les grands objectifs de la politique hospitalière du Gouvernement. Vous avez notamment souhaité un fonctionnement des hôpitaux en réseau et vous avez affirmé que les objectifs seraient définis au niveau régional.

Pour ce qui concerne le cas très concret des petites maternités, notamment celle de Loudun, pouvez-vous préciser comment vous comptez concilier sécurité et proximité et quelles sont les conditions que vous désirez réunir pour assurer le bon fonctionnement de ces établissements et satisfaire les attentes de la population, très attachée à la notion de proximité ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Proximité avec sécurité ! Sécurité avant proximité !

Merci, monsieur le député, d'avoir rappelé que nous avons, hier, avec Mme Martine Aubry, présenté les grandes lignes de ce qu'on peut appeler une réforme, après bien d'autres, du système hospitalier, et que les décrets relatifs à la périnatalité, qui vont paraître, organisent les services en trois catégories.

La première catégorie est réservée, si j'ose dire, mais le mot n'est pas péjoratif, à des plateaux techniques très performants en cas de difficultés précises d'accouchements à risques et de problèmes de réanimation néonatale. La deuxième catégorie comprend les possibilités de prise en charge d'accouchements difficiles. La troisième catégorie dite de proximité – pourquoi pas ? – regroupe ceux où l'immense majorité des accouchements pourraient se dérouler. Dans notre pays, plus de 97 % des accouchements ne sont pas à risques. Il y a, bien sûr, toujours quelques surprises à redouter et il faut s'en prémunir. Cependant, il est un autre pourcentage moins satisfaisant : 16 % des accouchements à risques ne se déroulent pas dans des structures adaptées pour les recevoir, ce qui place notre pays, au niveau de la mortalité, de la morbidité périnatale, à un rang absolument scandaleux dans le monde ; nous sommes en effet au treizième ou au quatorzième rang – je ne vise pas la maternité de Loudun en l'occurrence. Les femmes de notre pays ne sont pas assurées d'être prises en charge par des structures satisfaisantes. L'objectif des décrets dont j'ai parlé est qu'il n'en soit plus ainsi.

S'agissant très précisément des petites maternités, le nombre de 300 accouchements par an paraît fatidique, mais reconnaissez avec moi, monsieur le député, que, lorsqu'une maternité ne fait même pas un accouchement par jour, le personnel, qui, dans le cas de la maternité de Loudun, est, je le sais, très compétent, se trouve dans un dispositif professionnel peu propice au développement des meilleures techniques. Bien entendu, il n'est pas question, nous l'avons dit hier avec Mme Martine Aubry, de décider que, à 301 accouchements, les maternités sont bonnes et que, à 299, elles sont mauvaises. Tout cela se réglera au cas par cas ; c'est à l'échelon de la région que, avec le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation, donc sous la direction du Gouvernement – le directeur n'a pas d'autonomie de jugement qui remettrait en cause notre politique générale –, des réseaux, des complémentarités pourront être décidés au mieux des intérêts des femmes enceintes et des enfants. Cette observation ne vise pas une maternité en particulier, pas plus celle de Loudun qui, et on me l'a rappelé plusieurs fois en d'autres lieux, se signale par une activité et des dispositifs d'anesthésie et de réanimation satisfaisants.

Nous disposerons, grâce à ces décrets indispensables, d'un réseau prenant en charge les femmes et les enfants à naître dans ce pays. Ce réseau s'organisera avec des complémentarités, des techniques échangées et peut-être aussi des professionnels, des médecins, des gynécobstétriciens libéraux installés en ville et des généralistes qui surveilleraient avant et après.

Ce dispositif ne devrait pas être redouté par les hôpitaux de proximité. J'ai lu le document sur les hôpitaux de proximité établi récemment par ce qu'on appelle les « petites » villes – qualificatif discutable ; il est intéressant. La proximité est pour nous un bienfait si la qualité est assurée, donc la sécurité des structures et des personnels, ce qui sous-entend une recherche de médecins spécialistes, bien difficile dans notre pays en ce moment, et donc une réforme complète de notre système de formation initiale, de formation continue, par exemple.

Je vous rassure sur le sort de cette maternité comme de bien d'autres. Au cas par cas, seront étudiées, dans l'environnement, les possibilités de déplacement, d'urgences, pour la prise en charge totale de la femme par les maternités et par les hôpitaux de proximité, compte tenu des dispositifs des services de médecine générale et de chirurgie.

Nous procéderons donc non pas de façon abrupte et myope, mais au cas par cas, dans l'intérêt de la santé publique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous m'avez apportées, notamment sur la complémentarité du réseau.

Je tiens cependant à rappeler les efforts très importants consentis par le conseil d'administration et les structures de direction et à souligner la qualité du travail effectué par les médecins et l'ensemble du personnel hospitalier de la maternité de Loudun, notamment pour détecter les grossesses difficiles et travailler en réseau avec les structures hospitalières du département.

C'est en ce sens, effectivement, que nous pourrions avancer et conjuguer qualité, sécurité et proximité.

CONCOURS RÉSERVÉS AUX CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

M. le président. M. Gilbert Mitterrand a présenté une question, n° 246, ainsi rédigée :

« Consécutivement à l'accord national conclu le 14 mai 1996 entre le ministre de la fonction publique et la majorité des syndicats de la fonction publique, un cadre juridique dérogatoire a été arrêté en vue de résorber l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques. La loi du 16 décembre 1996 et, notamment, le décret du 25 avril 1997 précisent le cadre juridique propre à la fonction publique hospitalière et les modalités des ouvertures de concours. Ainsi, jusqu'en décembre de l'an 2000, des concours réservés peuvent être ouverts, à l'échelon départemental, au bénéfice des agents contractuels exerçant depuis quatre années des fonctions permanentes normalement dévolues à des agents titulaires. Le texte prévoit l'établissement d'une liste d'aptitude départementale arrêtant par ordre alphabétique et dans la limite du nombre de postes ouverts les noms des agents déclarés admis à l'issue des épreuves. La loi dispose par ailleurs que les agents reçus sont recrutés par les établissements ayant ouvert des postes, quel que soit leur établissement d'origine. Si les objectifs de cette loi sont louables et doivent être encouragés, il semblerait que, dans un certain nombre de cas, les personnels de certains établissements hospitaliers n'aient pas toujours intérêt à recourir à ce dispositif. Prenons l'exemple du centre hospitalier de Libourne. D'un point de vue théorique, ce centre hospitalier a la possibilité d'offrir au concours onze postes dans le grade d'agent administratif et deux postes dans celui de secrétaire médicale, et ce sans amputer ses crédits de remplacement. Une vingtaine d'agents contractuels de cet hôpital réunissent les conditions requises pour concourir. Une vingtaine à Libourne, certes, mais plusieurs centaines au CHU de Bordeaux ! Le rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats potentiels au concours fait statistiquement peser une lourde incertitude sur les personnels contractuels de l'hôpital ayant pris l'initiative d'ouvrir ces postes. On aboutit alors au paradoxe selon lequel la lutte contre la précarité de l'emploi dans un hôpital comme Libourne se traduira, inévitablement ou presque, par la perte de l'emploi pour un certain nombre de ses agents contractuels. Cet exemple, qui n'est pas isolé, explique le peu de résultat obtenu par cette loi. A partir de ces données, M. Gilbert Mitterrand demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé si l'on peut envisager une modification des modalités d'ouverture des concours dans la fonction publique hospitalière de nature à surmonter cet obstacle légitime. »

La parole est à M. Gilbert Mitterrand, pour exposer sa question.

M. Gilbert Mitterrand. C'est un plaisir pour moi que d'interroger M. le secrétaire d'Etat, qui connaît bien Libourne et son hôpital : mais ma question est plus large et porte sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière. Tel est l'objectif de la loi de 1996 dont le décret de 1997 précise le cadre juridique.

Selon la loi, il reste encore trois ans pour ouvrir des concours au bénéfice des agents contractuels remplissant les conditions requises. Titulariser est, évidemment, la

meilleure façon de lutter contre l'emploi précaire dans la fonction publique. Or peu d'hôpitaux semblent disposés à ouvrir ces concours.

Il y a peut-être plusieurs raisons ; j'en citerai deux, prises sur le terrain, à Libourne. D'abord ce concours est départemental ; surtout les reçus sont présentés dans l'ordre alphabétique, non dans celui des notes. Le risque est donc grand d'être reçu au concours, mais de perdre son poste, sur lequel on était contractuel, au profit d'un autre contractuel, lui aussi reçu au concours, venant d'un autre hôpital du département. Ce risque est d'autant plus grand qu'est importante la disproportion entre le nombre de postes ouverts au concours dans un hôpital et le nombre de candidats potentiels dans le département. J'insiste d'autant moins sur ce point que le concours départemental est déjà une dérogation puisque les concours sont d'habitude nationaux.

Surtout, dans un département, un centre hospitalier, qui par sa taille écrase les autres, ne peut qu'être avantagé par l'ouverture d'un concours ; cet avantage est encore aggravé par le classement alphabétique des reçus. De par sa masse, il emploie beaucoup plus de candidats au concours que les petits hôpitaux. Voilà pourquoi finalement les petits hôpitaux n'ouvrent pas de concours qui aboutirait, pour titulariser quelqu'un qui occupe depuis quatre ans un emploi permanent, à lui faire perdre son emploi. Quand le gros hôpital est à 30, 40 ou 50 kilomètres, la situation n'est pas la même qu'en région parisienne où il suffit de changer de quartier pour retrouver son emploi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette loi pour la résorption de l'emploi précaire a-t-elle atteint ses objectifs ? Si ce n'est pas le cas, dans quelle direction accepteriez-vous de la modifier pour lever les obstacles constatés, soit en abandonnant les listes départementales, soit en abandonnant le classement alphabétique, soit en autorisant les directeurs d'établissement à choisir les reçus sur la liste alphabétique ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous me plongez dans l'embarras ! J'ai bien compris qu'un établissement plus important que celui auquel vous avez fait allusion, à 30 kilomètres de Libourne, risquait de constituer un pôle d'attraction miroir aux alouettes !

Je comprends bien que la liste alphabétique des résultats pénalise, d'une certaine manière, ceux qui bénéficiaient déjà d'un poste dit de proximité.

La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 dans ses articles 8 à 10 a défini l'organisation des concours réservés pour la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière. Le problème que vous soulevez, monsieur le député, concerne l'inadéquation entre le nombre de postes déclarés au concours au niveau départemental et le nombre de candidats.

Cette situation entraîne, pour les établissements ouvrant des postes, d'une part, des incertitudes sur la réussite de leurs propres contractuels aux concours et, d'autre part, le risque de devoir recruter des agents d'autres établissements du département, ce qui peut conduire à licencier les contractuels qui occupaient les postes offerts aux concours dans l'établissement précis. La durée d'application du dispositif étant de quatre ans, il est donc difficile, dès la première année, de faire le bilan. En effet, l'année 1997 a été la première année de mise en

œuvre ; des formations préparant aux concours ont été organisées et les concours ont eu lieu tardivement. Les agents non titulaires peuvent se présenter aux différents concours départementaux qui seront ouverts pendant la durée du plan de résorption. Il n'est pas envisageable de modifier, pour le moment, les dispositions législatives, faute, je l'ai dit, de bilan à ce jour.

Les objectifs du protocole de résorption de l'emploi précaire seront rappelés aux établissements publics de santé, assortis de préconisations, notamment en ce qui concerne la possibilité de transformer les crédits de remplacement en crédits permanents destinés à financer des postes.

Par ailleurs, le suivi du dispositif déjà assuré depuis 1997 nous oblige, à moins de changer la loi, à poursuivre ce bilan au moins pendant l'application du protocole.

Cette réponse risque de vous décevoir, mais je reconnais que cette préoccupation est tout à fait légitime pour les établissements hospitaliers.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'hôpital de Libourne – c'est un exemple parmi d'autres – aurait réellement souhaité améliorer le bilan que vous attendez pour l'an 2000. Nous aurions, dès demain matin, treize postes à pourvoir. Nous n'ouvrirons pas de concours car nous ne voulons pas être contraints de licencier onze personnes au bénéfice de onze autres contractuels. C'est un risque que nous ne pouvons pas courir dans des bassins d'emploi assez restreints.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je comprends.

M. Gilbert Mitterrand. Nous ne pourrions donc pas participer à la résorption de l'emploi précaire. Pourtant, croyez bien que ce serait notre vœu le plus cher.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES MOBILES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION

M. le président. M. Jacques Myard a présenté une question, n° 250, ainsi rédigée :

« M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les délais anormalement lents d'intervention d'urgence des unités de secours SMUR. Dans un certain nombre de cas d'urgence vitale, et notamment dans les Yvelines, on est amené à déplorer la lenteur d'intervention des équipes locales du SMUR envoyées sur place. Les délais dépassent la demi-heure et peuvent même parfois atteindre une heure comme cela s'est produit lors d'accidents survenus, l'un à Houilles en septembre 1997, l'autre très récemment en lisière de Maisons-Laffitte. Ces délais, qui ont des conséquences dramatiques sur la vie de nos concitoyens, sont inacceptables. Les problèmes de circulation éventuels qui gênent la rapidité d'acheminement des véhicules des SMUR ne doivent pas masquer deux problèmes de fond. Le décret du 16 décembre 1987 confie au SAMU la régulation médicale et le soin de coordonner l'action des différents acteurs concernés, tant privés que publics. Dans les faits, le SAMU, dans le cas où il se trouve démuné en équipes SMUR locales, est réticent à faire appel aux équipes médicales des sapeurs-pompiers disponibles localement. Il préfère recourir à des équipes SMUR relativement éloignées du lieu de l'accident ou demander aux premières équipes de prompt secours sur

place de transporter le patient dans un établissement hospitalier. Au demeurant, l'intervention d'un médecin soit de ville, soit venant d'un hôpital proche pourrait être très efficace. Or, toute proposition allant dans ce sens recueille une fin de non-recevoir sans aucune explication, ce qui n'est pas admissible. De plus, les équipes de secouristes pourraient donner les premiers soins aux victimes d'arrêt cardio-ventilatoire avec beaucoup plus d'efficacité si elles étaient dotées d'appareils de défibrillation semi-automatique. Ces appareils permettent de sauver 20 % des accidentés cardio-ventilatoires dans les pays qui depuis dix ans les utilisent (Etats-Unis, Canada, certains pays d'Europe...) alors que l'efficacité de la prise en charge de ces arrêts cardiaques dans notre pays est de l'ordre de 1 pour 1 000 seulement. Or, la parution des décrets permettant aux sapeurs-pompiers d'être équipés de ces appareils est retardée, semble-t-il, sous la pression du SAMU. Force donc est de constater que l'organisation actuelle de notre système de secours d'urgence ne permet pas de prendre en compte de façon optimale la sécurité de nos concitoyens. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour que celle-ci soit mieux garantie et l'interroge sur les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier aux graves dysfonctionnements constatés. »

La parole est à M. Jacques Myard, pour exposer sa question.

M. Jacques Myard. La protection civile est une question lancinante qui me tient à cœur et qui dépasse tous les clivages politiques. Nous avons une responsabilité collective à améliorer un système qui, s'il est satisfaisant par la qualité des intervenants, ne l'est absolument pas dans son organisation.

Dans la commune dont je suis le maire, Maisons-Laffitte, et aux alentours, depuis des années, je constate que le temps d'intervention du SMUR est parfois au-delà des limites de l'acceptable. C'est aussi le cas dans d'autres départements mais, en milieu rural, les distances sont plus longues et il n'est pas toujours facile d'avoir un médecin à proximité. Certains cas défient l'entendement : pompiers appelés à dix heures cinquante-sept, partis à onze heures une, arrivés sur place à onze heures douze, SMUR arrivé à onze heures cinquante-trois, le blessé n'a pu être évacué qu'à treize heures vingt-trois. C'est un exemple parmi d'autres, malheureusement.

Il semble que les anomalies tiennent à l'organisation de la protection civile et du SAMU-SMUR, qui, dans le département des Yvelines, concentre ses moyens en quelques points alors que des hôpitaux de proximité ne sont pas mis à contribution dans les premiers secours, c'est-à-dire l'arrivée sur les lieux d'un médecin. Appelé pour un homme accidenté par un bus, un SMUR, qui venait de votre ville, monsieur le président, Saint-Germain-en-Laye, – mais vous n'y êtes pour rien, a mis une demi-heure alors même qu'à 300 mètres se trouve un hôpital avec des services parfaitement compétents – je dis bien « 300 mètres », monsieur le secrétaire d'Etat – et que l'on se refuse à mobiliser.

Il me semble, sur ce point précis, que l'actuelle organisation des SAMU-SMUR n'est pas acceptable. C'est après avoir interpellé non seulement les préfets successifs de mon département, mais aussi les ministres compétents que je m'adresse à vous aujourd'hui.

De surcroît, à la différence de ce qui se passe dans d'autres Etats, les services du SAMU refusent que certains moyens soient utilisés par les sapeurs-pompiers. Il s'agit notamment des appareils de défibrillation semi-automatique qui permettent de sauver, selon des chiffres confirmés, 20 % des accidentés cardiovasculaires aux Etats-Unis ou dans certains pays européens contre le millième chez nous.

Cette guéguerre entre les gens du SMUR-SAMU et les services des sapeurs-pompiers qui arrivent les premiers sur les lieux doit, je le dis très franchement, cesser.

Il me paraît impératif, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous réorganisions nos services de protection civile en milieu urbain, en maintenant bien sûr la qualité des SAMU-SMUR, qui n'est pas en cause, mais en coordonnant de meilleure façon les éléments qui, à proximité, peuvent intervenir immédiatement pour sauver des vies humaines. Je veux parler des hôpitaux qui, tout en n'ayant pas le plateau technique de certains hôpitaux du département, peuvent néanmoins immédiatement intervenir et apporter les premiers secours en attendant l'intervention du SAMU et du SMUR.

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, le sens de la question que je tenais à vous poser. Le problème est trop lancinant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, c'est une vieille querelle, dirai-je tristement, que celle des « blancs » et des « rouges ». On pourrait en sourire s'il ne s'agissait pas, et vous avez eu bien raison de le souligner, d'un sujet aussi grave.

Avant de répondre le plus précisément possible à cette question sur laquelle notre attention a été appelée depuis longtemps, je tiens quand même à rappeler que notre manière de prendre en charge, dans l'urgence, les victimes d'accidents de la voie publique ou les urgences en général, qui s'est beaucoup perfectionnée au fil des années, fait l'admiration des pays environnants. Elle est efficace. Souvenez-vous, il y a une vingtaine d'années, lorsque nous n'avions pas ce dispositif où l'hôpital va vers le blessé ou le malade pour le prendre en charge, le réanimer au mieux et l'emporter vers la structure adéquate, le bilan des accidents de la route ou des incidents médicaux graves était catastrophique. Il y a donc eu une amélioration évidente, et tout le monde le sait.

Les exemples, que vous avez cités, de durées d'intervention et de prise en charge sont fréquents, et ailleurs que dans votre département et votre bonne ville. Mais à l'inverse, dans bien des endroits de notre pays, on constate que les secours arrivent vite sur les lieux. Alors, que faire ?

Première réponse à une première question, vous regrettez que les structures d'un hôpital de proximité ne soient pas appelées à donner leurs soins à un homme qui n'en est éloigné que de 300 mètres. Mais de telles structures ne sont pas toujours adaptées et souvent, à agir ainsi, on perd du temps. En fait, il faut juger en connaissance de cause, selon la pathologie en question et le service qui peut être rendu dans l'hôpital de proximité. Il est difficile de prendre la décision en fonction des soins à prodiguer, de l'état du malade et de la proximité de l'hôpital. En général – et ce fut un grand progrès – c'est le centre 15 et le centre 18 maintenant qui coordonne les efforts et

réparti les blessés dans les hôpitaux. On a beaucoup gagné à amener au plus vite le blessé vers des structures adéquates.

L'hôpital de proximité n'est pas délaissé, au contraire, puisque, dans le réseau de prise en charge des urgences, il serait utilisé pour les premiers soins – ce qu'on appelle du mot horrible de « technique » : pour mettre en condition et réanimer au mieux. Ensuite, le blessé serait transporté vers des structures plus lourdes qui pourraient prendre en charge une réanimation et une vraie thérapeutique. Ce dispositif a été approuvé dans une réunion qui s'est déroulée au ministère de la santé, il y a moins de trois semaines, où tous les « urgentistes » – ceux-là même qui parfois entrent en compétition, pour le mieux, je l'espère – m'ont fait des propositions que nous sommes en train d'examiner. C'est donc une véritable réforme des urgences, avec ces trois stades, qui est à mettre en place dans notre pays.

Deuxièmement, il convient d'harmoniser les actions entre le SMUR et les pompiers. Ce n'est pas simple ! Beaucoup de ministres de la santé s'y sont cassé les dents, mais je crois que les choses vont un peu mieux. Tout dépend des hommes et de la manière dont, en fonction de l'appel, les centres 15 et 18 distribuent les compétences, lesquelles, celles des pompiers, du SMUR et des SAMU, sont grandes. Car ce n'est pas un problème de compétence mais de surcharge de travail, de disponibilité des véhicules, de répartition des urgences et de veille.

Aussi, à la suite de la réunion au ministère de la santé, nous devons veiller, j'en suis d'accord avec vous et je le ferai – mais cette promesse n'engage que moi – à ce que la complémentarité soit assurée afin que, c'est le but, la prise en charge des blessés soit le plus rapide possible après l'incident et qu'ils puissent être transportés dans des lieux adéquats.

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis que vous soyez conscient du problème ; c'est déjà beaucoup. Cependant, allez vite ! Et imposez la nécessité que les hôpitaux de proximité soient inclus dans le dispositif des secours. Je ne demande pas que chaque hôpital de proximité soit doté de ce qui existe sur le plan technique ailleurs. Ce n'est pas possible et ce n'est pas souhaitable. Mais, de grâce, faites en sorte que ces énergies soient également mobilisées et que l'on cesse de concentrer dans quelques mains le service de réanimation et de protection !

A mon avis, il est possible de mobiliser localement un certain nombre de compétences. Cela passe peut-être aussi par une certaine redistribution budgétaire – là est peut-être aussi le problème ! Pour ce qui est de la concurrence entre les « rouges » et les « blancs », comme vous les avez appelés, faites en sorte qu'un sapeur-pompier ne puisse être mis en cause parce qu'il aurait apporté les premiers soins et que le médecin penserait qu'il a fait un acte médical. On en connaît trop d'exemples.

Personnellement, je protégerai les sapeurs-pompiers, car il ne faut pas perdre de vue les nécessités de l'urgence : adaptons-y notre système.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Pour ma part, monsieur le député, je veux protéger tout le monde et surtout les blessés !

M. Jacques Myard. Nous sommes bien d'accord !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. J'insiste : nous bénéficions d'un service performant qui fait l'admiration de bien des gens.

Je m'aperçois que je n'ai pas répondu à la deuxième partie de la question de M. Myard.

Vous m'interrogiez également sur l'équipement des sapeurs-pompiers en défibrillateurs semi-automatiques. Je vous informe qu'un décret en Conseil d'Etat, fruit d'un long travail – hâtez-vous, me disiez-vous... j'essaie ! – entre les services du ministère de la santé, de l'intérieur et de la défense et les professionnels concernés, est actuellement à la signature du Premier ministre. Il permettra à des personnes non médecins, parmi lesquelles les sapeurs-pompiers, d'utiliser, après validation, le défibrillateur semi-automatique.

M. Jacques Myard. C'est une bonne nouvelle !

DURÉE DU TRAVAIL DES PERSONNELS DE NUIT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

M. le président. M. Christophe Caresche a présenté une question, n° 247, ainsi rédigée :

« Un mouvement de grève est actuellement en cours dans plusieurs hôpitaux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) (Saint-Louis, Bichat...). Cette action, suivie par les personnels de nuit, est consécutive à des désaccords profonds entre la direction et les intéressés quant aux modalités d'application des « accords Durieux » concernant les trente-cinq heures de nuit. Ces modalités, précisées dans une note datée du 5 mai 1997, se traduisent dans les faits, non pas par une réduction du temps de travail négociée lors du protocole Durieux, mais par un aménagement du temps de travail. Ces personnels de nuit des hôpitaux doivent travailler trente-cinq heures hebdomadaires sur la base de dix heures par jour dont sept de travail et trois de récupération selon l'AP-HP et sur un planning de quatorze jours. Les trois heures de récupération sont réelles lorsque le travail est effectué, les agents sont alors bien en trente-cinq heures. Mais lorsqu'ils sont absents (repos supplémentaire, maladie, accident de travail, enfants malades...), les trois heures de récupération disparaissent, faisant passer ces agents sous un nouveau régime supérieur à trente-cinq heures. L'administration de l'AP-HP confond la notion de travail effectif avec la notion de travail effectué. Le personnel est débiteur de trois heures par jour d'absence. Il voit apparaître une notion de débit-crédit qui est le résultat d'une annualisation du temps de travail, annualisation qui n'est précisée par aucun texte, règlement ou accord, sauf pour le temps partiel, ce qui n'est pas le cas de figure. Le personnel refusant de plus en plus massivement l'application de la note du 5 mai, M. Christophe Caresche demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé s'il pourrait envisager d'intervenir auprès de la direction générale de l'Assistance publique afin de procéder au retrait de cette note dans le but de rouvrir de nouvelles négociations permettant d'aboutir à un résultat plus conforme à l'esprit des accords Durieux sur la réduction du temps de travail et de déboucher sur l'application effective des trente-cinq heures. »

La parole est à M. Christophe Caresche, pour exposer sa question.

M. Christophe Caresche. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, un conflit oppose actuellement certaines catégories des personnels de l'Assistance publique et l'Assistance publique elle-même. Il concerne la mise en place du protocole d'accord adopté sous l'égide de M. Durieux, concernant les 35 heures que doivent effectuer notamment les infirmières qui travaillent la nuit.

Or, par une note datée du 5 mai 1997, l'Assistance publique est, en quelque sorte, revenue sur ses engagements en donnant le décompte assez technique de la durée du travail : les infirmières de nuit doivent travailler dix heures quotidiennes sur un planning de quatorze jours. L'administration considère que ces nuits de dix heures se décomposent en sept heures de travail et trois heures de récupération, ces dernières étant réelles lorsque le travail est effectué ; les agents sont alors bien en 35 heures. Mais lorsqu'ils sont absents – repos supplémentaire, maladie, accident de travail, enfants malades – les trois heures de récupération disparaissent, faisant passer ces agents sous un nouveau régime supérieur à 35 heures.

Au moment où l'on discute des 35 heures pour tous, les infirmières de nuit se verraient paradoxalement imposer cette note, par un régime qui, dans les faits, se traduirait par une augmentation de leur temps de travail !

Cette question a soulevé une grande émotion. C'est pourquoi, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interveniez auprès de l'Assistance publique pour lui faire part de nos préoccupations. Il y a là matière à rouvrir les discussions. C'est en ce sens que je souhaitais vous poser ma question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, *secrétaire d'Etat à la santé.* Votre question, monsieur le député, est tout à fait pertinente ; elle illustre la difficulté d'adapter toute mesure sociale aux hôpitaux, où le travail est si particulier.

Ainsi, la réduction du temps de travail pour les agents exerçant la nuit est en partie motivée – et ce fut d'ailleurs une longue négociation – par la nécessité de prendre en compte la pénibilité du travail de nuit, en termes notamment de perturbation des rythmes biologiques, de difficultés d'organisation de la vie familiale et d'isolement professionnel.

Dans la pratique, à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, la durée du travail de nuit – qui devrait d'ailleurs théoriquement, si l'on se réfère à la réglementation actuelle, être de sept heures par vacation – prévoit des vacations de dix heures, vous l'avez dit, cela restant dans les limites prévues par l'ordonnance du 26 mars 1982 relative à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière.

Par conséquent, chaque fois qu'un agent travaille de nuit, son établissement doit lui rendre trois heures, qu'il a effectuées en plus de l'horaire théorique.

Autrement dit, la compensation quotidienne conduisant, sur un planning, à offrir aux agents concernés un repos récupérateur de trois heures est conditionnée par l'exercice effectif des fonctions, cette notion étant synonyme de travail effectué.

Lorsque l'agent ne vient pas travailler, il ne peut naturellement bénéficier d'aucune récupération, mais son administration ne peut rien lui débiter, puisque son absence est couverte par un congé de maladie ou une autorisation d'absence.

Ainsi, il apparaît, monsieur le député, que l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris n'a pas remis en cause les accords Durieux de 1991 et, à ma connaissance, elle n'a donné aucune instruction visant à instaurer un système de « débit-crédit » – mais je me renseignerai davantage.

Cela dit, il est avéré que la pratique des horaires atypiques dans la fonction publique hospitalière suscite des difficultés d'application très grandes et d'interprétation diverses par rapport à la réglementation existante.

C'est pourquoi cette situation sera analysée par la mission que le Gouvernement vient de confier à M. Jacques Roché, dans la perspective de l'instauration des 35 heures dans la fonction publique – dans les trois fonctions publiques ; mais nous n'en sommes pas là !

S'il apparaît que de nouvelles dispositions sont nécessaires, monsieur le député, j'entends bien en tenir compte et donc rénover le dispositif de la réglementation touchant à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique hospitalière, qui intégrera la spécificité des fonctionnements.

Je le répète, la négociation fut longue et très difficile. L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris est comme une ville très particulière ! Ce protocole a entraîné la création de plus de 6 000 emplois. Pourtant, le dispositif n'est pas encore satisfaisant, vous avez raison. Il nous faudra donc en tenir compte lors de la négociation future. Il s'agit là d'un milieu très spécifique qu'il faut manier avec précaution.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Voici, en fait, ce qui s'est passé : les choses allaient, semble-t-il, assez bien ; on avait trouvé une forme de fonctionnement qui donnait satisfaction à la fois au personnel de l'Assistance publique et à ses responsables. Mais la note du 5 mai 1997 a voulu – du moins c'est ce que j'ai compris – préciser les choses, et ce faisant, elle a créé quelques problèmes. Cela dit, il n'est pas non plus satisfaisant qu'un mouvement de grève perdure ainsi.

L'Assistance publique pourrait envisager de revenir au régime qui prévalait avant ladite note, précisément dans la perspective, que vous avez indiquée, des initiatives qui vont être prises, et elle pourrait différer les décisions pendant ces quelques mois, puisque les choses devraient maintenant aller assez vite. Ce serait de nature à prouver une réelle compréhension des personnels et une intention de remettre sur la table certains éléments dans un cadre plus général. Si ce geste était fait, les choses iraient, je pense, dans le bon sens.

RECONNAISSANCE ET INDEMNISATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

M. le président. M. Michel Vaxès a présenté une question, n° 236, ainsi rédigée :

« M. Michel Vaxès interroge Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que plusieurs milliers de cas de maladies, de cancers en particulier, sont imputables, chaque année, à l'exposition professionnelle à des produits toxiques. Seul un petit nombre de cas sont reconnus, souvent après le décès du salarié, et indemnisés forfaitairement d'une manière totalement insuffisante. Dans sa circonscription, l'analyse des cent dernières déclarations de maladies professionnelles faite par un groupe de

médecins montre qu'elles ont toutes fait l'objet d'une notification de contestation préalable au titre de l'article R. 441-10 du code de la sécurité sociale, ouvrant ainsi une période à durée indéterminée avant qu'une quelconque décision ne soit prise. L'actualité sur les conséquences de l'utilisation de l'amiante, et la publication du rapport sur les problèmes de santé liés au travail laissent à penser qu'il s'agit d'une situation générale. Pourtant, de tels retards creusent le déficit de la branche maladie de la sécurité sociale et exonèrent les entreprises de leurs responsabilités en matière de maladies professionnelles. En outre, ils pénalisent gravement les victimes et leurs ayants droit sans tenir compte du préjudice réellement subi et de ses conséquences sur leur devenir professionnel et social. Il lui demande si elle envisage de prendre des dispositions pour remédier à de tels errements, en particulier par l'établissement de cartes d'expositions aux risques professionnels et par une revalorisation des indemnités sur la base du préjudice subi comme en matière de droit commun, pour la réparation accordée aux victimes de la contamination sanguine et du sida. Ce ne serait que justice et reconnaissance de l'égalité de traitement entre les personnes victimes de maladie pour d'autres causes que professionnelles, et celles atteintes sur leur lieu de travail.»

La parole est à M. Michel Vaxès, pour exposer sa question.

M. Michel Vaxès. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, vous le savez mieux que quiconque, plusieurs milliers de cas de maladies, de cancers en particulier, sont imputables chaque année à l'exposition professionnelle à des produits toxiques, ou à d'autres facteurs de risque.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 40 000 salariés ont été exposés à l'amiante durant les vingt dernières années. Fort heureusement, tous ne seront pas atteints d'asbestose ou de mésothéliome mais, selon les experts, au moins un sur trois pourrait être concerné. Cependant, seuls quelques cas sont reconnus et, le plus souvent, après le décès du salarié. Cela n'est pas surprenant lorsque l'on sait par exemple, que la Finlande de 5 millions d'habitants déclare 5 000 maladies professionnelles, alors que la France qui en compte 58 millions n'en déclare pas davantage, 5 000 également.

Dans ma commune, l'analyse des cent dernières déclarations de maladies professionnelles, faite par un groupe de médecins, montre qu'elles ont toutes fait l'objet d'une notification de contestation préalable au titre de l'article R. 441-10 du code de la sécurité sociale, ouvrant ainsi, et de façon systématique, une période à durée indéterminée avant qu'une quelconque décision ne soit prise. La publication du dernier rapport sur les problèmes de santé liés au travail me laisse à penser qu'il ne s'agit pas là d'une situation exceptionnelle.

De telles insuffisances creusent le déficit de la branche maladie de la sécurité sociale et exonèrent les employeurs de leurs responsabilités en matière de maladies professionnelles. En outre, elles pénalisent gravement les victimes et leurs ayants droit qui ne sont indemnisés que forfaitairement, autrement dit sans tenir compte du préjudice réellement subi.

Ainsi, dans ma commune, la famille d'un salarié décédé à l'âge de trente-huit ans d'un cancer dû à l'amiante et reconnu comme tel, a perçu une indemnité de 64 000 francs un an après sa mort.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais votre attachement personnel à favoriser les efforts de prévention en matière de santé. Aussi je souhaiterais connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour permettre aux médecins et aux citoyens de disposer de la liste des lieux – établissements, postes de travail, c'est-à-dire une véritable carte des risques – qui ont déjà produit des cancers, des asbestoses, des bronchites chroniques, des surdités ou d'autres maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale.

Dans une commune de ma circonscription, un centre de santé mutualiste a réuni ces informations et identifié les personnes qui ont « touché » ces lieux. En trois ans, le nombre de maladies professionnelles identifiées par les cinq médecins généralistes qui y travaillent, ainsi informés de l'exposition de leurs patients, a été multiplié par huit : 156 pour cinq généralistes.

Par ailleurs, quelles mesures envisagez-vous pour revaloriser les indemnités sur la base du préjudice réellement subi et mettre fin à l'inégalité inacceptable de traitement entre les citoyens, selon qu'ils sont atteints d'un sida dû à la transfusion sanguine ou d'un mésothéliome dû à l'amiante. Car, dans les deux cas, il y a eu contamination par un tiers responsable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous posez là des questions bien pertinentes et bien graves.

Vous avez raison de poser ce triste *a priori* que la prise en charge des maladies du travail est imparfaite dans notre pays. Vous me donnez l'occasion de faire le point sur la situation dramatique des maladies professionnelles en général.

Après avoir stagné autour du chiffre que vous avez cité, 5 000, pendant une vingtaine d'années le nombre des maladies professionnelles constatées et reconnues augmente depuis la fin des années 1980, pour s'établir à 10 500 en 1995, dernière année connue.

Cette situation n'est pas acceptable. Le Gouvernement, particulièrement sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les victimes de telles maladies, prépare des mesures susceptibles d'améliorer leur situation en complément, indispensable, aux mesures – encore plus indispensables – de prévention.

Ces réformes reposent sur l'amélioration du dénombrement de ces maladies – il faut attendre quelques semaines pour l'amiante, quelques mois pour le reste –, sur la volonté d'aplanir les difficultés que rencontrent les victimes pour faire reconnaître leur maladie comme professionnelle – *parcours du combattant* toujours difficile, parfois impossible et la recherche d'une indemnité plus juste.

Les statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés se bornent actuellement à des données directement liées à la gestion des risques : nombre de maladies professionnelles reconnues, indemnités versées. Elles ne comportent aucun élément, ni a fortiori aucune analyse sur les déclarations, les taux de rejet et leur cause, qui peut être administrative ou médicale. Des instructions ont donc été données à la Caisse nationale pour qu'elle mette en place un nouvel appareil statistique.

Par ailleurs, il convient d'aplanir les difficultés de reconnaissance : les victimes mettent en avant les lenteurs de la procédure et la mauvaise qualité des enquêtes. Elles ont, en outre, le sentiment d'être suspectées de faire de

fausses déclarations. Lorsqu'on se présente pour faire reconnaître une maladie professionnelle, il y a comme une inversion de la charge de la preuve. Ce sont les travailleurs qui sont le plus souvent suspectés, de manière tout à fait injuste.

La Caisse nationale, consciente de ces difficultés, vient d'établir une charte des procédures, pour améliorer l'instruction des dossiers. Il s'agit de renforcer la formation des agents enquêteurs, d'organiser au sein de l'institution des relations plus étroites entre les services et le contrôle médical, de créer des liaisons entre les caisses primaires et les services de prévention des caisses régionales.

En outre, la réglementation comporte certains verrous : c'est le cas de la contestation préalable – article R. 441-10 du code de la sécurité sociale – que les caisses mettent systématiquement en œuvre pour s'exonérer des délais de réponse, ce qui est particulièrement pénible pour des gens qui attendent une reconnaissance. Cette procédure doit être réformée pour que, dans tous les cas, les caisses soient tenues par un délai d'instruction raisonnable et limité et non plus indéfini.

La recherche d'une indemnisation plus juste, quant à elle, passe tout d'abord par la définition plus précise de l'incapacité permanente. Les barèmes d'invalidité des accidents du travail et des maladies professionnelles sont sans conteste plus favorables aux victimes que le barème de droit commun, mais le moment est venu, je crois, d'officialiser le barème d'invalidité des maladies professionnelles, jusqu'à présent officieux, afin de le rendre opposable.

La réforme de la réparation des pneumoconioses, qui incluent les maladies dues à l'amiante, est en préparation afin de permettre l'indemnisation de ces maladies selon le droit commun de la réparation des maladies professionnelles, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Seules les manifestations sévères de pneumoconiose sont indemnisées par la branche « accidents du travail - maladies professionnelles ». Dans les autres cas, l'indemnisation est celle de l'assurance maladie, moins avantageuse, ce qui n'est pas logique.

Toutes ces mesures, monsieur le député, seront complétées et ajustées dans les semaines qui viennent, avant les vacances, à la lumière des conclusions de la mission confiée au professeur Claude Got, qui est chargé, pour l'amiante, de vérifier que les décisions à prendre en la matière sont bien adaptées aux connaissances scientifiques. Les conclusions de M. Got seront remises au Gouvernement avant la fin du mois d'avril 1998.

M. le président. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces premiers éléments de réponse. Vous me permettrez d'insister sur un point, au-delà de ces considérations : la prévention.

Il est utile de s'appuyer sur des expériences qui ont déjà eu lieu. Lorsqu'elles permettent le partage de l'information, c'est-à-dire notamment la connaissance des lieux potentiels de risque, à la condition que les médecins en soient informés, des rapprochements sont possibles. Ils aident à la prévention de la santé des salariés mais ils servent aussi l'entreprise, qui prend des mesures de correction de certains dispositifs de production pour éliminer les facteurs de risque. Ces expériences sont particulièrement intéressantes. Je pense qu'elles doivent être aujourd'hui généralisées.

M. le président. Avant d'appeler les deux dernières questions, qui seront posées à M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget, je dois vous rendre compte des décisions prises ce matin par la conférence des présidents.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 24 avril 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Vote par scrutin public

La conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que le vote sur la proposition de résolution sur la troisième phase de l'Union économique et monétaire donnerait lieu à un scrutin public le mercredi 22 avril, après les questions au Gouvernement.

Discussion selon la procédure d'examen simplifiée

La procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la discussion des trois projets concernant la garde des animaux dangereux, le secret de la défense nationale et l'emploi des armes chimiques, inscrits à l'ordre du jour des mercredi 22 et jeudi 23 avril.

Ordre du jour complémentaire

Enfin, la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour complémentaire, le jeudi 9 avril, à quinze heures, la proposition de résolution de M. Robert Galley tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'arrêt de Superphénix.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. Nous revenons aux questions orales sans débat.

REMBOURSEMENT DES AIDES AU SECTEUR TEXTILE

M. le président. M. Pierre Hériaud a présenté une question, n° 239, ainsi rédigée :

« Au cours des dernières années, l'industrie textile a été confrontée à une crise d'une gravité exceptionnelle. Alors que les effectifs s'élevaient encore à

270 000 salariés en 1980, on n'en comptait plus que 129 000 à la fin de 1993. Entre 1990 et 1995, les réductions d'emplois ont été en moyenne de 23 000 par an, du fait de l'augmentation des produits provenant du tiers-monde et des dévaluations compétitives de la lire et de la livre. Ces difficultés ont amené le gouvernement de l'époque à instituer, pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide consistant en un allègement de charges sociales pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, s'engageant à maintenir ou même à développer l'emploi. Ce plan, qui commençait à porter ses fruits, a été condamné en avril 1997 par la Commission européenne, qui a qualifié ce dispositif d'aide sectorielle de l'Etat contraire à la législation communautaire sur la concurrence. Elle a estimé que les entreprises devaient rembourser les aides publiques excédant le seuil de 650 000 francs (100 000 écus) sur trois ans. Selon la presse, les remboursements s'élèveraient à 1,2 milliard de francs. Des discussions ont été conduites à ce sujet avec les autorités communautaires compétentes. M. Pierre Hériaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie quelles sont les conclusions de ces entretiens, et notamment quels seront les montants des remboursements et leurs modalités, principales sources de préoccupation des professionnels de ce secteur. »

La parole est à M. Pierre Hériaud, pour exposer sa question.

M. Pierre Hériaud. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, au cours des dernières années, l'industrie textile a été confrontée à une crise d'une gravité exceptionnelle. Alors que les effectifs s'élevaient encore à 270 000 salariés en 1980, on n'en comptait plus que 129 000 à la fin de l'année 1993. Ensuite, la décroissance a été encore plus forte, du fait de l'augmentation du nombre de produits provenant du tiers-monde et des dévaluations compétitives de la lire et de la livre.

Ces difficultés ont amené le gouvernement de l'époque à instituer, pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide consistant en un allègement de charges sociales pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure s'engageant à maintenir ou même à développer l'emploi.

Ce plan, qui commençait à porter ses fruits, a été condamné en avril 1997 par la Commission européenne, qui a qualifié le dispositif d'aide sectorielle de l'Etat contraire à la législation communautaire sur la concurrence. Elle a estimé que les entreprises devaient rembourser les aides publiques excédant le seuil de 100 000 écus – soit 650 000 francs – sur trois ans. Selon la presse, les remboursements s'élèveraient à 1,2 milliard de francs.

Des discussions ont été conduites à ce sujet avec les autorités communautaires compétentes. Pourriez-vous nous dire quelles en sont les conclusions, et notamment quels seront les montants des remboursements et leurs modalités, car les entreprises sont très inquiètes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. M. Pierret étant en mission officielle à l'étranger, je répondrai à sa place, monsieur le député.

Le plan textile, arrivé à expiration le 31 décembre 1997, avait été institué à la mi-1996 par le précédent gouvernement, sans que soit pris en compte, peut-être, le risque que le dispositif soit contraire au droit européen.

Or, effectivement, le plan a été condamné par la Commission européenne, parce qu'il constituait une aide sectorielle qui, en tant que telle, est prohibée par le traité de Rome. C'est pourquoi le Gouvernement ne l'a pas renouvelé en 1998, sauf, avec l'accord de Bruxelles, pour les entreprises n'ayant pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Pour ces entreprises, petites en général, le plan continue et l'effort budgétaire correspondant est de l'ordre de 500 millions de francs.

Comme vous le soulignez, la Commission européenne a exigé non seulement la fin du plan, mais aussi le remboursement par les entreprises des aides versées au-delà de 650 000 francs. Rappelons que, dès le mois de mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la commission avait déjà demandé au gouvernement précédent de prévenir les entreprises qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue.

Aujourd'hui, la Commission est soumise à la pression des autres Etats membres et de leurs syndicats professionnels, qui souhaitent que la France applique rapidement la décision communautaire. Dans ces conditions, le Gouvernement auquel j'appartiens, qui veut évidemment se conformer au droit européen, négocie avec Bruxelles les conditions d'un remboursement des aides supportable pour les entreprises françaises, notamment par un étalement suffisant dans le temps.

Si le plan textile n'a pas été prolongé, le Gouvernement a proposé – c'est en cours de délibération dans le projet de loi sur la réduction du temps de travail – une incitation financière particulièrement avantageuse pour les entreprises de main-d'œuvre. Elle devrait bénéficier aux entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, mais aussi à toutes les entreprises qui emploient de nombreux ouvriers à salaires relativement faibles et qui subissent la concurrence internationale de pays ayant des coûts de main-d'œuvre plus bas.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie veille sur les entreprises en difficulté de ces secteurs, mais il cherche aussi à encourager des initiatives innovantes. A titre d'exemple, il a ce mois-ci récompensé seize jeunes créateurs de mode, pour permettre à leurs entreprises de franchir un cap dans leur développement, et lancé un appel à propositions intitulé « les fibres à la conquête du marché », à l'attention des entreprises qui mettent au point de nouvelles fibres textiles ou qui s'engagent dans une nouvelle application de fibres existantes – l'action est dotée de 20 millions de francs.

Vous voyez donc que le Gouvernement a le souci d'aider les entreprises du textile, de l'habillement et du cuir non seulement à survivre, mais aussi à affronter victorieusement la concurrence internationale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Je vous remercie vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes ces précisions, qui allaient au-delà de la stricte question que j'ai posée.

Je comprends parfaitement que le Gouvernement ait stoppé le plan textile compte tenu de la décision de Bruxelles d'avril 1997. Il est bon que le sort des entreprises recevant moins de 650 000 francs d'aides soit réglé favorablement. Cependant demeure le problème des

autres, en dépit des aides diverses. Elles sont inquiètes car rien n'est arrêté définitivement quant aux délais de remboursement, et il y a de fortes pressions de nos partenaires. Pourriez-vous éventuellement nous indiquer dans quels délais elles connaîtront les décisions ?

CONCURRENCE DÉLOYALE DANS L'INDUSTRIE COTONNIÈRE

M. le président. M. Jean-Pierre Balduyck a présenté une question, n° 244, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Balduyck attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'industrie cotonnière française. Certains pays non européens recourent au dumping pour favoriser l'exportation de tissus de coton écrus. En juin 1997, pour la troisième fois, une plainte antidumping a été déposée auprès des commissaires européens et l'enquête qu'elle a suscitée confirme le préjudice que ces pratiques déloyales causent à l'industrie cotonnière européenne qui emploie actuellement, pour sa partie française, 15 000 salariés. Les pays membres, selon qu'ils possèdent encore des filatures et des tissages de coton ou uniquement des entreprises d'ennoblissement, sont divisés sur la nécessité de prendre des mesures antidumping. L'intérêt de l'industrie française du coton étant que les règles établies par les accords internationaux signés par l'Union européenne soient respectées, il lui demande les actions qu'il envisage pour convaincre nos partenaires européens d'adopter rapidement des mesures antidumping. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balduyck, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Balduyck. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ma question concerne la volonté de l'industrie cotonnière de lutter dans des conditions de concurrence loyales au niveau international : 15 000 emplois sont concernés. C'est la garantie qu'apportent les accords internationaux signés par l'Union européenne. C'est aussi la base d'une amélioration du niveau de vie dans les pays en voie de développement.

Quelques pays attaquent notre marché en tissus écrus avec des prix inférieurs à ceux pratiqués sur leur marché intérieur. Ces pratiques font l'objet pour la troisième fois d'une plainte antidumping reconnue recevable par les commissaires européens.

L'industrie cotonnière demande que les taxes prévues soient appliquées. C'est une question de crédibilité pour l'Europe. D'autres branches industrielles du textile sont attentives à notre capacité à faire respecter des accords signés.

Le Gouvernement mène une action ferme mais doit convaincre d'autres pays européens. Pouvons-nous espérer un résultat positif ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, empêché, m'a demandé de répondre à sa place.

Les industriels et les salariés de l'industrie cotonnière s'inquiètent du dumping auquel recourent différents pays pour favoriser l'exportation de tissus de coton écrus, et vous souhaitez que des procédures antidumping, qui ne

dénoncent pas la concurrence internationale mais certaines formes déloyales de concurrence, soient adoptées rapidement.

Le comité des industries du coton et des fibres connexes de la Communauté européenne, Eurocoton, a déposé au mois de mai 1997 une nouvelle plainte antidumping qui vise les importations de tissus de cotons écrus originaires de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan et de la Turquie.

Le dépôt de cette plainte a donné lieu à l'ouverture d'une procédure. Au terme de l'instruction, les services de la Commission ont confirmé que la plainte était fondée, et ils ont proposé en conséquence l'adoption de droits antidumping provisoires. Ceux-ci ont été fixés par le collège des commissaires lors de sa réunion du 25 mars. Le Conseil des ministres européens se prononcera dans un délai maximum de six mois, sur les droits définitifs.

Le gouvernement français reste très attentif à ce que cette procédure aille jusqu'à son terme et à ce que le secteur textile européen, et plus particulièrement l'industrie cotonnière française, qui a déjà connu de grandes phases de restructuration industrielle, puisse continuer à s'adapter et à résister aux nouvelles exigences du commerce international dans des conditions de concurrence parfaitement loyales.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, en deuxième lecture ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 727, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 781).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(réunion du mardi 31 mars 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 9 avril 1998 puis après la semaine de suspension des travaux, jusqu'au vendredi 24 avril 1998 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 31 mars 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote par scrutin public, sur le projet de loi, en deuxième lecture, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 765-774).

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 727-781).

Le soir, à vingt et une heures ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 1^{er} avril 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures et **jeudi 2 avril 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 727-781).

Vendredi 3 avril 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Alain Touret tendant à limiter la détention provisoire (n° 577).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.)

L'après-midi, à quinze heures ;

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Discussion de la proposition de loi de M. Michel Crépeau, tendant à la détermination des conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (n° 748).

Mardi 7 avril 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales (n° 779).

Mercredi 8 avril 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (n° 743).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 9 avril, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion des conclusions du rapport (n° 776) sur la proposition de résolution de M. Robert Galley (n° 700) tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'arrêt de Superphénix.

(Ordre du jour complémentaire.)

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 21 avril 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion de la proposition de résolution sur la proposition d'acte communautaire E 1045 EURO 1999 sur l'état de la convergence et recommandation associée en vue du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Mercredi 22 avril 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de résolution sur la proposition d'acte communautaire E 1045 EURO 1999 sur l'état de la convergence et recommandation associée en vue du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Discussion du projet de loi relatif à la garde des animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques (n° 772).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Jeudi 23 avril 1998, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale (n° 778).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (n° 698).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Vendredi 24 avril 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Robert Gaïa tendant à l'élimination des mines antipersonnel (n° 561).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.)

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du matin.

